



Rumilly, le 09 novembre 2020

# Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du jeudi 05 novembre 2020 COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le 05 novembre

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 30 octobre 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mme CINTAS – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – Mrs DEMEZ – ABRY – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – Mrs CHIARA – BUTTIN – Mme GENEVOIS – Mrs TAIX - MORISOT – DULAC – CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mrs BERNARD-GRANGER - Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR – Mme CHARVIER.

Absents excusés : Mme COGNARD qui a donné pouvoir à Mme FOURNIER – Mme LABORIER qui a donné pouvoir M. DULAC – Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. HECTOR.

Absente : Mme SELAM.

Mme Ingrid CHAL a été désignée Secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, Professeur d'histoire géographie, victime d'un odieux attentat terroriste, hommage étendu aux valeurs fondamentales de la République. Cet hommage est aussi dédié aux victimes de l'attentat de Nice, mais aussi à celles de l'attentat de Vienne en Autriche.

## **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du jeudi 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. LE MAIRE informe le Conseil municipal de la demande de la liste « Rumilly Albanais 2020, une autre ambition », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, d'inscrire trois questions orales à l'ordre du jour portant sur les points suivants :

1. COVID 19 et re-confinement.
2. Projet de règlement intérieur du Conseil municipal – Compte-rendu du Conseil municipal.
3. Situation sécuritaire : actions pour le respect des valeurs de la République, de la laïcité, de la liberté d'expression et de la vie humaine.

Une réponse à ces questions sera apportée à la fin de la présente séance.

Par ailleurs, M. LE MAIRE propose au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Retrait du point n° 25 : Organisation de la conférence musicale de Kaz HAWKINS – Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Cette conférence est annulée du fait des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire.

- Ajout d'un point à l'ordre du jour (inscription en point n° 2) : Mise en place d'une plateforme de « Click & Collect » mutualisée – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.

En présence de Messieurs Cédric DAVIET et Christian BOCHARD du CAE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE les modifications apportées à l'ordre du jour.**

*J. MORISOT fait part de son interpellation par un citoyen quant à la possibilité d'assister à la séance publique du Conseil municipal. Il s'interroge quant à la réponse de la Préfecture de la Haute-Savoie sur la présence du public dans un contexte de crise sanitaire et de restrictions des déplacements : la présence du public est possible mais les dérogations ne prévoient pas l'autorisation de déplacement correspondante, ce qui est contradictoire. Il considère que c'est une bonne chose que de respecter une minute de silence au titre des valeurs de la République mais il serait, par souci de cohérence, intéressant que la démocratie locale puisse respecter les textes : le Conseil municipal doit rester public même en période de crise sanitaire.*

*M. LE MAIRE répond que cette question a été portée collectivement à l'échelon préfectoral : la réponse a été assez simple sur la forme : les Maires sont responsables de l'accueil du public, et c'est ce qui a été fait ce soir sachant que les autorisations de déplacement sont du ressort de l'Etat. Ceci-dit, il est pertinent de faire remonter cette remarque à l'échelon du Préfet.*

## **B – ORDRE DU JOUR**

### **↘ Intercommunalité**

#### **01) Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Présentation par M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

M. Jean-Pierre LACOMBE rappelle les compétences exercées par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie réparties en compétences obligatoires, optionnelles et facultatives puis présente ce rapport d'activité 2019 qui porte sur les points suivants :

- Temps forts ;
- Organisation des services (72 agents) ;
- Budget principal et budgets annexes ;  
Le budget principal en dépenses de fonctionnement s'est élevé à 13 250 500 euros et à 1 414 195 euros en investissement. Ce budget est complété par les budgets annexes (ZAE, immobilier d'entreprise, élimination et valorisation des déchets ménagers, transports scolaires, transport publics de voyageurs et déplacements, eau potable, assainissement).
- Fiscalité ;
- Communication ;
- Marchés publics ;
- Affaires juridiques ;
- Programme partenarial Action Cœur de Ville ;
- SCOT, SRADDET et PLUi-H ;
- Habitat : poursuite du programme local de l'habitat ;
- Développement économique ;
- Transports déplacements dont J'y bus ;
- Equipements et infrastructures ;
- Développement social ;
- Eau et assainissement ;
- Environnement : prévention et valorisation des déchets ;
- Sentiers piétons et VTT ;
- Culture.

Au titre des interventions :

*Concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement, J. MORISOT évoque la décision prise par la Communauté de Communes de retenir le scénario consistant à procéder à une exploitation externalisée par une régie, ce qui correspond en partie à une délégation de service public opérationnel avec l'intervention d'entreprises et non plus par des agents techniques de la Communauté de Communes. Avec les incertitudes qui pèsent sur l'avenir, en raison de la crise sanitaire qui peut être liée en partie aux atteintes à l'environnement et au réchauffement climatique, beaucoup d'interrogations se posent, la gestion de l'eau et de l'assainissement étant fondamentale.*

*Par ailleurs, sachant qu'il est quasi certain que deux des trois grosses structures qui interviennent au titre des délégations de service public dans ce domaine sont appelées à fusionner, il y aurait intérêt à se réinterroger sur cette décision et sur la nécessité de la complète maîtrise de l'eau et de l'assainissement par la Collectivité.*

*J.P. LACOMBE rappelle que la présentation de ce jour porte sur le rapport 2019 et que la décision évoquée ci-dessus a été prise en janvier 2020. La délibération prise le 27 janvier 2020 à ce sujet ne vaut pas abandon de la gestion de l'eau. La Communauté de Communes conserve cette gestion. La décision a été partagée collégalement par l'ensemble des élus. La volonté des élus est de maîtriser la ressource en eau tout en sous-traitant l'opérationnel. La Collectivité a désormais atteint une taille critique pour procéder à la gestion opérationnelle, c'est pourquoi cette gestion est confiée à des entreprises spécialisées. La Communauté de Communes conserve la gestion des usagers, elle continue à procéder à la facturation.*

*J. MORISOT dit ne pas partager ce point de vue.*

*S. BERNARD-GRANGER regrette que le rapport d'activité soit présenté si tardivement devant les conseils municipaux. Il est souhaitable que cette présentation intervienne dans les six premiers mois suivant la fin de l'exercice car cette situation crée un décalage dans le temps. Il conviendrait que la Communauté de Communes travaille dans ce sens pour tenir le délai.*

*J.P. LACOMBE rappelle que la présentation du rapport d'activité intervient habituellement avant le mois de juillet. La situation est inhabituelle cette année, c'est ce qui explique que la présentation n'intervienne que maintenant.*

*M. LE MAIRE remercie J.P. LACOMBE pour cette présentation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce rapport d'activité 2019.**

**02) Mise en place d'une plateforme de « Click & Collect » mutualisée  
Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Action  
Economique Rumilly Alby Développement**

*Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué*

*Préalablement à la présentation de ce point, M. LE MAIRE rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la mise en place d'une plateforme de « Click and Collect ». Cette démarche s'est imposée en urgence du fait des dispositions nationales prises dans le cadre d'un re-confinement. L'application des directives de l'Etat a engendré de nombreuses interrogations et des incompréhensions de la part des citoyens et des professionnels et notamment des commerçants de centre-ville. Ces interrogations ont été portées au plus haut niveau de l'Etat. M. LE MAIRE a été lui-même interrogé en direct à ce sujet et, après concertation avec l'Exécutif, il a été décidé de ne pas s'engager dans des arrêtés autorisant l'ouverture des commerces comme l'ont fait certains maires. En effet, le rôle des élus est de faire respecter les lois de la République en demandant des arrangements le cas échéant mais il s'agissait aussi de ne pas mettre en danger les commerces qui auraient ouverts et qui auraient été confrontés à l'intervention du Préfet. Enfin, pour satisfaire les maires et pour répondre à la question de la concurrence des grandes surfaces, l'Etat a consenti la limitation des ventes de celles-ci en supprimant l'accès aux produits non essentiels. Ceci-dit, quoi qu'on en pense, les grandes surfaces sont également un acteur économique et partenaire important pour la vitalité économique locale. La Commune a pris contact avec l'Association des Maires de Haute-Savoie pour dire son inquiétude quant aux mesures décidées pour les commerces. Enfin, une démarche locale a été entreprise avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement et la Commune qui a abouti à la proposition de mettre en place une plateforme de Click and Collect, proposition très intéressante. Il ne s'agit pas d'une action créée que pour la période de confinement ; en effet, elle va s'organiser et s'amplifier pour perdurer au niveau du bassin de vie de l'Albanais. Le CAE a beaucoup travaillé sur cette action et ses représentants sont là ce soir pour présenter ce projet qui sera opérationnel fin novembre avec une plateforme en ligne de commande en circuit court sur le territoire. C'est une action novatrice qui est une première au niveau départemental et peut-être même au niveau national.*

Il invite ensuite W. BUTTIN à exposer le texte de la délibération se rapportant à ce sujet :

Dans le cadre du contexte sanitaire et du nouveau confinement qui nécessitent un plan d'urgence pour soutenir le commerce local face aux géants de la vente en ligne et partant du constat que nombre de commerçants du territoire ne sont pas armés face à cette nouvelle donne, le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement (CAE) propose à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et à la Commune de Rumilly, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Rumilly-Albanais, d'organiser une plateforme mutualisée pour effectuer de la vente en ligne.

L'objectif est de centraliser l'offre des différents commerces existants sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur une plateforme unique.

L'achat, la prise de commande et le paiement se feraient en ligne. Les commandes seraient déposées chaque soir dans un local géré par une personne physique. Dès le lendemain, le client pourrait venir chercher ses commandes sur rendez-vous dans un local dédié. Le CAE s'occupera de répartir les paiements entre les différents vendeurs (sans frais).

L'objectif est de mettre en service cette plateforme pour la fin du mois de novembre afin de permettre les achats de Noël sur le mois de décembre. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, ce projet pourra être prolongé sur les mois suivants avec uniquement les frais de fonctionnement.

Cette plateforme pourra servir de base pour évoluer vers une Marketplace pérenne.

Cette action s'inscrit dans la continuité du partenariat mis en place lors du premier confinement entre la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement et l'Office de Tourisme de Rumilly-Albanais pour la mise en place de la campagne de communication « J'y vis, J'y consomme ».

Le budget prévisionnel pour un fonctionnement sur le mois de décembre se présente comme suit :

Création et développement de la plateforme.....	13 000,00 euros
Collecte et référencement des articles des commerçants + mäj (salarié 1,5 mois) .....	5 500,00 euros
Gestion du retrait des commandes (1/2 temps salarié sur décembre).....	1 500,00 euros
Frais divers (local, frais bancaire, location de l'hébergement...)...	1 400,00 euros
Gestion des flux financiers (temps pour la redistribution des flux) ...	600,00 euros
<b>Total : .....</b>	<b>22 000,00 euros</b>

Il est précisé que cette plateforme devra faire l'objet d'une campagne de communication importante. Celle-ci pourra être portée par les services des différents partenaires et n'est donc pas chiffrée ci-dessus. Elle se fera dans la continuité de la campagne « J'y vis, J'y consomme ».

Pour mener à bien ce projet, le CAE sollicite :

- une subvention d'un montant de 10 000,00 euros à la Commune de Rumilly au titre du commerce rumillien,
- une subvention d'un montant de 10 000,00 euros à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au titre du soutien à l'animation économique du territoire.

Le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement prendra en charge les 2 000,00 euros restants.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sera saisi de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 novembre 2020.

Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit là du démarrage de la Marketplace ou autrement dit « La place du marché de l'Albanais » qui existera dans les prochains mois. La crise est un mal pour un bien ; elle fait avancer concrètement ce projet qui représente un investissement pour l'avenir. La Commune subventionne cette action au titre de sa compétence « commerce » et la Communauté de Communes au titre de sa compétence « développement économique » mais surtout du fait que l'ensemble des activités commerciales pourront se greffer sur cette*

plateforme, tous les acteurs du territoire de la Communauté de Communes pourront à terme y adhérer. Elle n'est pas seulement dédiée aux commerces rumilliens.

Mrs Christian BOCHARD et Cédric DAVIET sont invités à présenter le projet. Cette présentation résumée ci-dessous intègre les principales questions posées par les conseillers municipaux, à savoir :

- *C.DULAC : Les grandes entreprises telles que TEFAL ou VULLI pourront-elles bénéficier de cette plate-forme ?*
- *J.MORISOT : Comment est pris en compte la question de la formation des commerçants, du développement de leurs compétences pour gérer ce moyen de vente nécessitant l'appropriation de moyens informatiques ? Quel accompagnement pour les commerçants qui va nécessiter un temps important pour le CAE ? Sachant que les expériences d'autres territoires, pendant la crise, ont démontré que ce moyen de vente ne représente pas la masse des achats, au vu du poids des grosses structures, quelle communication forte sera effectuée à l'adresse du grand public ? Quel budget pour la 2<sup>ème</sup> étape avec le lancement de « la place du marché » et quel budget pourrait être sollicité auprès des pouvoirs publics et avec le soutien de quelles collectivités s'agissant d'une décision pour l'avenir ? Les autres Communes du territoire seront-elles sollicitées financièrement, le Conseil municipal pourrait-il exprimer ce souhait ? Il adresse par ailleurs ses félicitations pour cette action.*
- *I.CHAL : Combien de commerçants seront présents sur cette plateforme ?*
- *M.ABRY : Comment accompagner les commerçants pour déposer les articles en ligne, peut-être leur proposer une trame de fonctionnement ?*
- *P.HECTOR : Est-ce que la priorité va être donnée aux commerces fermés ? Quelles modalités pour les commerces de restauration ? Comment le prestataire de la plateforme a-t-il été choisi ?*
- *S.BERNARD-GRANGER : Le local nécessaire a-t-il été identifié ? La Région va-t-elle s'impliquer financièrement ainsi que les autres communes du territoire ? Est-ce que les artisans pourront bénéficier du dispositif, il ne faudrait pas les oublier ? Il félicite le CAE pour sa réactivité dans la mise en œuvre de ce projet.*

#### Intervention de Mrs BOCHARD et DAVIET

Ces derniers remercient le Conseil municipal pour cette invitation. Ils rappellent qu'il s'agit du début du projet de Marketplace sur lequel une réflexion a déjà été entamée par le CAE depuis plusieurs mois. La crise est venue l'accélérer du fait que les commerces ne peuvent plus exercer leurs activités en direct. Il a été constaté que de nombreux commerces n'étaient pas équipés pour être sur le Net, d'où l'idée de leur trouver rapidement une solution. Il s'agit donc de mettre en place un début de plateforme pour être prêts d'ici trois semaines, soit une mise en ligne le 24 novembre, avec une première sélection de 40 à 50 articles par commerce et ainsi permettre les achats de Noël en décembre. Le timing est serré. L'idée n'est pas, dans cette situation d'urgence, que les commerces fassent 100 % de chiffre d'affaires, mais qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement pour répondre à une situation de crise. Certains commerçants essaient déjà de procéder à de la vente en ligne via Facebook par exemple, mais c'est compliqué, d'autres sont complètement isolés et ont la volonté de rejoindre cette plateforme qui sera ensuite améliorée dans le temps. Les fichiers Excel des commerçants qui pratiquent déjà la vente en ligne pourront être repris au titre de cette plateforme, ce qui permettra d'avoir plus de temps à consacrer aux autres commerçants dans le cadre de l'accompagnement. Une trame de fonctionnement leur sera communiquée qui concernera le rédactionnel accompagnant les produits, les prises de photos... La recherche des produits par les clients pourra se faire par mots-clés (vêtements, décoration...). L'achat, la prise de commande et le paiement se feront en ligne. Regroupées dans un lieu dédié, les commandes seront récupérées par le client, sur des créneaux horaires définis. Concernant les restaurateurs, ils ne pourront pas utiliser cette plateforme dans ce premier temps, pour des raisons de respect de la chaîne du froid, l'idée serait plutôt qu'ils proposent des

chèques-cadeaux pour Noël, sachant qu'ils ont la possibilité de vendre via le drive durant cette période de fermeture. La plateforme leur servirait de vitrine, en affichant une adresse mail, un numéro de téléphone et des propositions de drive, le cas échéant.

Concernant le budget, le poste principal est la création et le développement de la plateforme. Ce budget de fonctionnement comprend aussi l'accompagnement des commerçants (Référencement et mise en ligne d'un maximum d'articles par un salarié du CAE) et les frais connexes. Le CAE gèrera les flux financiers entre la plateforme et les commerçants. Les moyens humains nécessaires sont financés par le CAE, qui bénéficiera du subventionnement de la Commune et de la Communauté de Communes. Le budget présenté ci-dessus est celui couvrant cette fin d'année 2020, il pourrait être ensuite revu en fonction des évolutions pour maintenir cette plateforme en janvier et février 2021.

L'idée est de rendre visible sur le web la liste des commerces participants, de permettre aux clients de sélectionner les produits qui les intéressent et de les récupérer sur un point unique. A ce jour, une trentaine de commerçants se sont dits intéressés, le CAE en attend beaucoup d'autres. Un code administrateur sera communiqué aux commerçants, non pas pour entrer les articles ce qui sera fait par le salarié du CAE, mais pour qu'ils puissent mettre à jour leurs stocks. Dans la phase 2 la gestion des articles, des photos et des stocks sera gérée en direct par les commerçants. Là, il s'agit de répondre à l'urgence. Habituellement la mise en place d'une telle plateforme se fait dans un délai de 6 à 8 mois. Cette solution a été proposée à tous les commerçants mais il n'est pas certain que tous les commerçants intéressés par cette plateforme dans la situation d'urgence actuelle se retrouvent dans la Marketplace finale. Aujourd'hui, cette alternative est intéressante pour eux du fait des fermetures de commerces.

L'idée de cette plateforme est qu'à terme l'ensemble de l'activité économique du territoire de la Communauté de Communes soit visible sur le Net sachant que cet objectif verra le jour dans une deuxième phase. Les entreprises comme TEFAL ou VULLI ne sont pas concernées dans un premier temps, tout comme les artisans ou encore les professionnels libéraux. Cela sera possible dans la deuxième phase, la première phase ayant vocation à répondre à l'urgence de la situation des petits commerces, et prioritairement cette plateforme s'adresse aux commerces fermés administrativement.

D'une manière générale, à termes, les commerces, compte-tenu de la présence des géants du web, devront s'adapter à l'évolution des pratiques : être présents physiquement mais aussi être sur le web. Le but est de partager les deux méthodes d'achat.

Concernant le choix du prestataire, il s'avère qu'une entreprise rumillienne est spécialisée dans ce domaine, avec qui le CAE a déjà travaillé sur l'étude de la mise en place d'une Marketplace. Un devis est attendu. En effet, cette solution permettra d'évoluer de la plateforme vers la Marketplace finale, en conservant l'investissement déjà réalisé dans cette première phase.

Quant à la communication, dans le cadre de la phase d'urgence, celle-ci va s'appuyer sur la campagne « J'y vis, j'y consomme ». Des actualisations seront apportées. La communication grand public devra être très forte, en amont de la période des achats de Noël. Une communication via la radio FMR est également prévue dès la semaine prochaine. Des affiches seront apposées dans les commerces sur lesquelles figurera l'adresse du site « Click and Collect ». Le budget futur de la Marketplace comportera un gros volet de communication et d'accompagnement du réseau de commerces, mais il n'est pas possible d'annoncer ce soir un budget précis sur ce point.

Concernant le local retenu pour implanter cette plateforme, des pistes existent, une information sera faite à ce sujet en temps voulu.

Concernant l'implication financière des communes environnantes, il convient de tenir compte du fait que ces communes, pour la plupart, ne disposent pas de commerces non essentiels, bien souvent il ne s'agit que de commerces alimentaires, la cible principal est bien le commerce de centre-ville de Rumilly.

A l'issue de cette présentation, les remarques générales suivantes sont émises :

*P. HECTOR félicite les représentants du CAE pour ce projet qui était, il est vrai, déjà dans les cartons. Mettre en place un tel projet nécessite beaucoup de temps, qui se fait au détriment de leur activité professionnelle.*

*N. TRUFFET adresse ses félicitations pour cette démarche et pour les explications données ce soir par les représentants du CAE. Les informations données sur le budget et la démarche*

sont précises, le prestataire est choisi. Il s'étonne qu'il n'y ait pas une communication dès demain.

Comme indiqué dans la présentation, le CAE est encore en attente d'un devis définitif, il ne s'agit pour l'instant que d'un budget prévisionnel. Le prestataire pressenti est la société KOMIX.

M. LE MAIRE indique que, en ce qui concerne les subventions, la compétence commerce va être transférée à l'intercommunalité et ainsi il n'y aura plus qu'un seul interlocuteur. Ces subventions de 10 000 euros ont pour vocation d'aider au démarrage du projet. Les deux collectivités sont des partenaires importants ainsi que l'Office de Tourisme, partenaire de la démarche sur le volet communication, le CAE restant le pilote en ce qui concerne la communication qui sera dupliquée et diffusée par les autres partenaires. Il espère que les habitants seront des acteurs de leur territoire en aidant le commerce local. Par ailleurs, il invite tous les acteurs, tous les donateurs qui le souhaiteraient, à souscrire à cette démarche à laquelle il souhaite la pleine réussite. Une telle plate-forme est un outil remarquable et efficace pour le commerce local en circuit court. Il remercie les représentants du CAE pour ce travail exceptionnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000,00 euros au Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement afin de permettre la mise en place d'une plateforme de « Click & Collect » mutualisée.**

### **↳ Désignations dans les commissions et les comités**

#### **03) Transformation de quatre commissions municipales**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Suite aux élections municipales, par délibération n° 2020-04-04 prise par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création de différentes commissions municipales dont les commissions :

- Administration générale.
- Finances.
- Sports / Vie associative / Jeunesse.
- Education.

Après quelques semaines de fonctionnement, des modifications ont été apportées aux délégations confiées à Mme Delphine CINTAS et à M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoints au Maire.

Les modifications ont consisté au transfert des affaires juridiques (comprenant notamment les marchés publics, les délégations de service public et les assurances) de Mme Delphine CINTAS à M. Eddie TURK-SAVIGNY.

Les nouvelles délégations sont donc les suivantes :

- Pour Mme Delphine CINTAS, délégation de fonctions :
  - o aux ressources humaines,
  - o aux systèmes d'information,
  - o aux élections, à l'état civil, aux cimetières ;
  - o à la formation des élus.
- Pour M. Eddie TURK-SAVIGNY, délégation de fonctions :
  - o aux finances comprenant notamment :
    - les affaires budgétaires et fiscales,
    - les tarifs municipaux,
    - les subventions à percevoir,



- au contrôle de gestion,
- aux affaires juridiques comprenant notamment :
  - les marchés publics et les délégations de service public,
  - les assurances ;
- aux affaires culturelles.

En raison des modifications apportées sur les arrêtés de délégation de fonctions au profit des deux Adjointes au Maire désignés ci-dessus, il convient de changer l'appellation de deux commissions municipales, à savoir la commission « Administration générale » et la commission « Finances ».

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PROCEDE à ces changements d'appellation, comme suit :**

- **Commission « Administration générale » → Commission « Systèmes d'information / Elections – Etat civil – Cimetières ».**
- **Commission « Finances » → Commission « Finances / Affaires juridiques ».**

A ce jour, les commissions « Administration générale » et « Finances » sont composées des élus suivants :

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
Mme Delphine CINTAS M. Daniel DÉPLANTE M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Willy BUTTIN Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX	M. Jacques MORISOT Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	M. Nicolas TRUFFET M. Philippe HECTOR



<b>FINANCES</b> <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Daniel DÉPLANTE Mme Delphine CINTAS M. Jean-Marc TRUFFET M. Willy BUTTIN M. Jean-Philippe CHIARA Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX	M. Jacques MORISOT Mme Edwige LABORIER	M. Philippe HECTOR Mme Florence CHARVIER

Par mail en date du 2 octobre 2020, il a été demandé aux membres des commissions sus-indiquées s'ils souhaitaient continuer à siéger au sein de ces commissions nouvellement dénommées. L'ensemble des membres de ces deux commissions souhaitent continuer à y siéger.

Ainsi, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de ne pas modifier la composition des commissions nouvellement dénommées. Leur composition est donc la suivante :**

<b>SYSTEMES D'INFORMATION / ELECTIONS – ETAT CIVIL – CIMETIERES</b> <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
Mme Delphine CINTAS M. Daniel DÉPLANTE M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Willy BUTTIN Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX	M. Jacques MORISOT Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	M. Nicolas TRUFFET M. Philippe HECTOR

<b>FINANCES / AFFAIRES JURIDIQUES</b> <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Daniel DÉPLANTE Mme Delphine CINTAS M. Jean-Marc TRUFFET M. Willy BUTTIN M. Jean-Philippe CHIARA Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX	M. Jacques MORISOT Mme Edwige LABORIER	M. Philippe HECTOR Mme Florence CHARVIER

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure organisation au sein des services administratifs, il est demandé au Conseil Municipal de basculer le domaine de la jeunesse de la commission « Sports / Vie associative / Jeunesse » à la commission « Education ». Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à ces changements d'appellation. Les appellations suivantes sont proposées :

- Commission « Sports / Vie associative / Jeunesse » → Commission « Sports / Vie associative ».
- Commission « Education » → Commission « Education / Jeunesse ».

A ce jour, les commissions « Sports / Vie associative / Jeunesse » et « Education » sont composées des élus suivants :

<b>SPORTS / VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE</b> <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA Mme Manon BOUKILI Mme Fanny DUMAINE M. Grégory DUPUY M. Gérard DOMEZ M. Michel ABRY  Mme Ingrid CHAL	Mme Edwige LABORIER M. Yannick CLEVY	M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Florence CHARVIER

<b>EDUCATION</b> <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
<p style="text-align: center;"><u>8 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Manon BOUKILI Mme Delphine CINTAS M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Gérard DEMEZ Mme Ingrid CHAL Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX</p>	<p style="text-align: center;"><u>2 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Edwige LABORIER Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND</p>	<p style="text-align: center;"><u>2 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Florence CHARVIER</p>

Au titre des interventions :

*P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND fait part de sa surprise, au lendemain des élections municipales, de constater que l'Adjointe au Maire chargée de l'Education avait également en charge le Développement durable, la charge de ces deux domaines étant très importante. Avec cette proposition, s'ajoute le domaine de la jeunesse. Comment l'ensemble de ces domaines va-t-il pouvoir être géré alors que lors du mandat précédent, chacun de ces domaines avait distinctement un Adjoint au Maire référent.*

*M. MONTEIRO-BRAZ explique qu'il s'agit de regrouper les domaines de l'éducation et de la jeunesse dans une même commission mais qu'il reste lui-même l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse. Ce domaine n'est pas repris par M. BOUKILI.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de basculer le domaine de la jeunesse de la commission « Sports / Vie associative / Jeunesse » à la commission « Education » et de procéder aux changements d'appellation indiqués ci-dessus.**

Comme pour le point évoqué ci-dessus, compte tenu de la modification du champ de compétence de chacune des commissions, il a été demandé aux membres des commissions sus-indiquées, par mail en date du 2 octobre 2020, s'ils souhaitaient continuer à siéger au sein de ces commissions nouvellement dénommées. L'ensemble des membres de ces deux commissions souhaitent continuer à y siéger.

Par ailleurs, M. Philippe HECTOR, responsable de la liste « L'engagement pour Rumilly » a fait part de sa volonté d'intégrer la commission « Education / Jeunesse ». A ce jour, seule Mme Florence CHARVIER est membre de la commission « Education ».

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- De ne pas modifier la composition de la commission « Sports / Vie associative ».

- De modifier la composition de la commission « Education / Jeunesse » en intégrant M. Philippe HECTOR aux membres à désigner pour la liste « L'engagement pour Rumilly ».

Leur composition est donc la suivante :

SPORTS / VIE ASSOCIATIVE <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT	Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA Mme Manon BOUKILI Mme Fanny DUMAINE M. Grégory DUPUY M. Gérard DEMEZ M. Michel ABRY Mme Ingrid CHAL	Mme Edwige LABORIER M. Yannick CLEVY	M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Florence CHARVIER

EDUCATION / JEUNESSE <i>M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.</i>		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT	Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR
Mme Manon BOUKILI Mme Delphine CINTAS M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Gérard DEMEZ Mme Ingrid CHAL Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX	Mme Edwige LABORIER Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	<b>M. Philippe HECTOR</b> Mme Florence CHARVIER

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :  
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.  
Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.**

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »*

Le vote à main levée est proposé pour ces désignations. **Acceptation à l'unanimité.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE**

- **De ne pas modifier la composition de la commission « Sports / Vie associative ».**
- **De modifier la composition de la commission « Education / Jeunesse » en intégrant M. Philippe HECTOR aux membres à désigner pour la liste « L'engagement pour Rumilly ».**

#### **04) Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires Création et désignation de membres du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra-scolaires.

Ce comité sera appelé, dans une logique de concertation, à donner son avis et à formuler des propositions sur toutes questions relatives aux affaires scolaires, péri et extra scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra-scolaires et de retenir la composition suivante pour ce Comité :

M. LE MAIRE est membre d'office.

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON, désigne 08 membres.
- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne 02 membres.
- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR, désigne 02 membres.

D'autres membres extérieurs au Conseil Municipal devront être désignés, à savoir :

- L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant.
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale.
- Les Directeurs des écoles primaires publiques ou leurs représentants :
  - o Ecoles maternelles :
    - Centre.
    - Champ du Comte.
    - Prés Riants.
    - Joseph Béard.
  - o Ecoles élémentaires :
    - René Darmet.
    - Albert André / Léon Bailly.
    - Joseph Béard.
- Deux représentants des délégués de parents d'élèves.

Concernant la désignation des élus, il est proposé les candidatures des membres de la commission « Education / Jeunesse », membres désignés lors du Conseil Municipal de ce jour, à savoir :

- Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire, conduite par C. HEISON : Mme Manon BOUKILI, Mme Delphine CINTAS, M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, M. Eddie TURK-SAVIGNY, M. Gérard DEMEZ, Mme Ingrid CHAL, Mme Ayse SELAM, M. Olivier TAIX.
- Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT : Mme Edwige LABORIER, Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND.
- Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR : M. Philippe HECTOR, Mme Florence CHARVIER.

Les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sont rappelées.

Le vote à main levée est proposé pour ces désignations. **Acceptation à l'unanimité.**

Au titre des interventions :

*J. MORISOT se félicite que toutes les sensibilités existantes au sein du Conseil municipal soient représentées au sein de ce comité.*

Conformément à la proposition ci-dessus, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'intégrer les membres de la commission « Education / Jeunesse » au sein du Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires.**

**05) Programme Action Cœur de Ville – Comité de projet  
Désignation de membres du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que la Commune de Rumilly est l'une des 222 villes bénéficiaires du programme « Action cœur de ville » mis en place par le Gouvernement pour favoriser le renouvellement et le développement des centralités.

La convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville a été signée par l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2018. Un premier avenant a été conclu le 16 décembre 2019.

Pour assurer l'ordonnancement général de ce projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ont mis en place un Comité de projet ainsi qu'une équipe projet (composée de techniciens de la Commune de Rumilly, de la Communauté de Communes et de techniciens désignés par les partenaires financeurs).

Le Comité de projet, présidé par M. LE MAIRE de Rumilly, est composé :

- d'élus de la Commune de Rumilly,
- du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (ou son représentant),
- du Préfet du département et/ou du « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet,
- des partenaires financeurs et des partenaires locaux (Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, Action Logement Services, Direction Départementale des Territoires 74, Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement),
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (partenaire du programme même si elle n'est pas signataire de la convention).

Ce comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les élus de la Commune de Rumilly au sein du Comité de projet du programme Action Cœur de Ville. 7 membres du Conseil Municipal doivent être désignés. Il est proposé la répartition suivante :

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON, désigne 05 membres dont M. LE MAIRE.
- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne 01 membre.
- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR, désigne 01 membre.

Les candidatures suivantes sont proposées :





<b>COMITE DE PROJET DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE</b>		
<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
<u>5 membres à désigner :</u> M. Christian HEISON M. Daniel DÉPLANTE M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. Jean-Marc TRUFFET M. Michel ABRY	<u>1 membre à désigner :</u> M. Jacques MORISOT	<u>1 membre à désigner :</u> M. Philippe HECTOR

Les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sont rappelées.

Le vote à main levée est proposé pour ces désignations. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, RETIENT la composition sus-indiquée pour le Comité de projet du programme Action Cœur de Ville.**

**06) Programme Action Cœur de Ville – Aides directes au commerce de centre-ville**  
**Comité d'attribution local des aides au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente**  
**Désignation de membres du Conseil Municipal**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Comme indiqué dans le point précédent, la Commune de Rumilly est l'une des 222 villes bénéficiaires du programme « Action cœur de ville » mis en place par le Gouvernement pour favoriser le renouvellement et le développement des centralités.

Dans ce cadre, la Commune de Rumilly a souhaité conforter l'activité de ses commerces de proximité, en particulier en cofinçant la démarche de soutien aux TPE-PME artisanales, commerciales et de services mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour ce faire, par délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, la Commune de Rumilly a mis en place un dispositif d'aides directes au commerce de centre-ville.

Pour attribuer des aides financières directes aux commerces du centre-ville, la Commune de Rumilly s'appuie sur un règlement dénommé Règlement d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente.

Pour solliciter l'aide locale, l'entreprise concernée devra :

- Adresser une lettre d'intention à la Commune de Rumilly.
- Remplir un dossier de demande de subvention.
- Joindre l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Les dossiers, vérifiés et complets, seront présentés un Comité d'Attribution Local. Ce dernier est composé de :

- 4 élus de la Commune de Rumilly dont M. LE MAIRE (ou son représentant en cas d'empêchement) et l'Adjoint au commerce.

- 2 représentants du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement dont 1 en lien avec le commerce.
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie.
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner des élus de la Commune de Rumilly au sein du Comité d'Attribution Local des aides au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente. Les candidatures suivantes sont proposées :

<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>
<u>Membres titulaires</u>
M. Christian HEISON M. Daniel DÉPLANTE M. Willy BUTTIN M. Michel ABRY
<u>Membres suppléants</u>
Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY

Les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sont rappelées.

Le vote à main levée est proposé pour ces désignations. **Acceptation à l'unanimité.**

Au titre des interventions :

*P. HECTOR fait remarquer qu'il aurait été souhaitable que toutes les sensibilités existantes au sein du Conseil municipal soient représentées.*

*M. LE MAIRE répond que la répartition est un peu complexe mais qu'il entend cette remarque.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 10 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER, par pouvoir – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE, par pouvoir – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER), DESIGNÉ les élus mentionnés ci-dessus comme membres du Comité d'attribution local des aides au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente.**

## 07) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Désignation de membres du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dès lors où le régime fiscal de la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie relève de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en charge de l'évaluation des charges des compétences transférées, s'impose.

Dans la continuité de la délibération n° 2020\_DEL\_114 du Conseil Communautaire du 07 septembre 2020 portant sur la composition de la CLECT et conformément à l'adoption de la répartition de siège par commune, comme indiqué ci-dessous, il appartient à chacune des communes membres de désigner parmi l'ensemble des membres du Conseil Municipal ses membres titulaires et suppléants.

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléant
Bloye	01	01
Boussy	01	01
Crempigny-Bonneguête	01	01
Etercy	01	01
Hauteville sur Fier	01	01
Lornay	01	01
Marcellaz-Albanais	02	02
Marigny-Saint-Marcel	02	02
Massingy	01	01
Moye	01	01
Rumilly	14	14
Saint-Eusèbe	01	01
Sales	02	02
Thusy	01	01
Vallières-sur-Fier	03	03
Vaulx	01	01
Versonnex	01	01
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>35</b>

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Président de la Communauté de Communes a sollicité les communes afin qu'elles désignent leurs représentants (titulaires et suppléants) au sein de cette commission.

Il est proposé que :

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON, désigne 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.
- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne 02 membres titulaires et 02 membres suppléants.
- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR, désigne 02 membres titulaires et 02 membres suppléants.

**28 membres du Conseil Municipal sont à désigner, répartis selon la proposition suivante :**

<b>Membres titulaires</b>		
<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Delphine CINTAS M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY Mme Manon BOUKILI M. Jean-Marc TRUFFET Mme Fanny DUMAINE M. Grégory DUPUY Mme Marie STABLEAUX Mme Yolande SANCHEZ</p>	<p><u>02 membres à désigner :</u></p> <p>M. Jacques MORISOT Mme Edwige LABORIER</p>	<p><u>02 membres à désigner :</u></p> <p>M. Philippe HECTOR Mme Florence CHARVIER</p>

<b>Membres suppléants</b>		
<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>	<b>Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR</b>
<p><u>10 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Catherine COGNARD M. Gérard DOMEZ M. Michel ABRY Mme Emmanuelle FOURNIER M. Pedro Daniel LOPES Mme Ingrid CHAL M. Jean-Philippe CHIARA M. Willy BUTTIN Mme Amélie GENEVOIS M. Olivier TAIX</p>	<p><u>02 membres à désigner :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND</p>	<p><u>02 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Astrid CROENNE M. Nicolas TRUFFET</p>

Les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sont rappelées.

Le vote à main levée est proposé pour ces désignations. **Acceptation à l'unanimité.**

Au titre des interventions :

*J. MORISOT rappelle les propos qu'il a tenus lors du Conseil communautaire du 07 septembre 2020 concernant la différence de représentation de la Commune de Rumilly au*

*sein de la commission locale des charges transférées comparativement à sa représentation au sein de la Communauté de Communes. Il rappelle qu'il n'était pas favorable à la non-application d'un accord local. Il regrette, sur le principe, de ne pas disposer de plus de titulaires dans cette commission qui aurait permis d'être dans un équilibre de représentation de chacun au sein Conseil communautaire.*

*M. LE MAIRE confirme que la proposition de 14 membres a été maintenue, ce qui équivaut aux 28 membres qu'il convient de désigner.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme indiqué ci-dessus.**

**08) Comité consultatif des transports scolaires – Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie  
Désignation de membres du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. LE MAIRE

En 2011, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a mis en place un Comité consultatif des transports scolaires.

Son rôle principal est d'éclairer la Communauté de Communes dans les décisions d'organisation qu'elle est amenée à prendre, d'en faciliter la compréhension et l'appropriation par les acteurs concernés.

Ce comité a également pour mission d'évoquer les différents problèmes qui peuvent survenir dans l'organisation des transports et de donner un avis sur les solutions proposées par la Communauté de Communes pour y remédier.

Il est composé de représentants permanents des différents acteurs auxquels peuvent être adjoints, en tant que de besoin, des invités :

- des représentants des associations de parents d'élèves désignés par elles,
- des représentants des établissements scolaires,
- des représentants des entreprises de transport désignés par elles,
- des élus locaux :
  - o des représentants de la Ville de Rumilly concernés par le transport des écoles primaires et par l'implantation des établissements scolaires du second degré.
  - o des élus de communes périphériques du territoire intercommunal concernés par le transport scolaire des écoles primaires (Thusy, Vallières-sur-Fier, Versonnex et Crempigny-Bonneguête).
  - o des représentants de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.
- un représentant de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale.
- un représentant de l'Inspection Académique.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner des élus de la Commune de Rumilly au sein du Comité consultatif des transports scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Les candidatures suivantes sont proposées :

<b>Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON</b>
<u>Membres titulaires</u> : M. Daniel DÉPLANTE, Mme Manon BOUKILI
<u>Membres suppléants</u> : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Mme Fanny DUMAINE

Les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sont rappelées.

Le vote à main levée est proposé pour ces désignations. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER, par pouvoir – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND), DESIGNÉ les élus mentionnés ci-dessus comme membres du Comité consultatif des transports scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**

### ↳ Programme Action Cœur de Ville

#### 09) **Programme Action Cœur de Ville**

##### **Convention de partenariat à intervenir entre Enedis, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

La Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont engagées dans le programme Action Cœur de Ville depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle le 28 septembre 2018.

Le plan d'actions correspondant a été défini et validé dans l'avenant de projet à ladite convention signé le 16 décembre 2019.

Enedis est gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental et sur 199 des 222 villes concernées par le programme Action Cœur de Ville.

Engagée depuis 2018 dans le programme au niveau national, ladite société souhaite finaliser un partenariat à ce titre avec la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Pour ce faire, elle a proposé la signature d'une convention de partenariat tripartite définissant un cadre d'intervention d'Enedis dans le programme Action Cœur de Ville de Rumilly.

#### Au titre des interventions :

*Y. CLEVY fait remarquer que les objectifs et les avantages de cette convention sont flous et rappelle qu'il existe un autre partenaire important, le Syane.*

*Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'échange en commission sur cette convention qui apparaît sans contenu et redit avoir du mal à comprendre l'objectif de ce partenariat.*

*J. MORISOT confirme qu'il est difficile de voir ce qu'Enedis apporte réellement à travers cette convention, mis à part le fait que ce gestionnaire serait automatiquement impliqué dans les dossiers prévus dans la convention. Il fait également remarquer qu'il n'existe aucun engagement financier pour les travaux d'enterrement de réseaux ou autres.*

*Il aurait fallu au moins qu'un travail soit effectué dans la commission concernée pour que les choses soient examinées. Cette convention apparaît comme décalée, ne semble pas être une convention de partenariat mais correspond plutôt à une convention d'obligation.*

*J.M. TRUFFET rappelle qu'Enedis est un acteur majeur et qu'il est compliqué de passer outre d'autant plus qu'il a la maîtrise de nombreux domaines. Ceci-dit, Enedis amène une vision technique intéressante sur la plupart des dossiers. Certes, le Syane est aussi un acteur mais dans les faits l'acteur final sera Enedis.*

*M. LE MAIRE confirme que cette convention ne représente pas un engagement précis mais qu'il s'agit d'une convention cadre que les villes concernées par le programme Action Cœur de ville ont signée. Il s'agit plutôt d'une convention d'affichage pour reconnaître qu'Enedis sera un partenaire essentiel du programme Action Cœur de Ville. Cette convention n'apportera peut-être pas grand-chose mais l'idée est de dire qu'Enedis est un partenaire d'Action cœur de ville qui peut apporter notamment des conseils en ingénierie. Dans cette convention, il n'est pas question d'engagement financier, et surtout, le travail ne se fera pas directement avec Enedis sans passer par le Syane qui est l'acteur départemental essentiel et privilégié.*

*J. MORISOT fait remarquer que le Syane n'est pas signataire de la convention. A la lecture de la convention, il apparaît en sous-entendu un affichage fort sur le déploiement des compteurs Linky dans le cœur de ville. Par ailleurs, cette convention ne prévoit pas d'engagement pour apporter une aide aux travaux d'enterrement des réseaux qui serait à la charge de la Commune. Il semblerait assez logique que la commission examine cette convention avec l'appui, pourquoi pas, d'Enedis et du Syane. Il ne s'agit pas de bloquer la convention mais de décaler sa signature, après passage en commission.*

*M. LE MAIRE ne s'oppose pas à cette proposition, si cela peut lever les interrogations et les quelques doutes en faisant l'analyse de cette convention. La signature peut être décalée, il n'y a pas d'urgence par rapport au programme Action Cœur de ville. Il semble effectivement intéressant que l'ensemble des membres de la commission puissent s'approprier cette convention, préalablement à sa signature. Le projet de convention sera ensuite soumis une nouvelle fois à l'approbation du Conseil municipal.*

*D. DEPLANTE précise qu'Enedis s'engage dans cette convention sur des missions de conseil, d'accompagnement qu'il propose aux villes concernées par le programme Action Cœur de ville. Il n'est pas question d'argent. Le détail de cette convention n'a pas été négocié, Enedis liste ce qu'il est possible de proposer comme accompagnement, comme il le fait habituellement auprès de ses clients. Il s'agit d'une convention-cadre proposant un appui dans le cadre d'un affichage national.*

*J.M. TRUFFET confirme que la convention sera examinée en commission avant un retour devant le Conseil municipal.*

**Le vote est reporté à une séance ultérieure.**

## **↘ Transport**

### **10) Réseau de transport public urbain – Points d'arrêt de bus Convention d'occupation du domaine public communal à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire*

Par délibération n° 2018-06-15 en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation de points d'arrêts relatifs au réseau de transport public urbain.

Par courrier en date du 21 août 2020, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a sollicité la Commune pour déplacer l'arrêt de bus du cinéma dans les deux sens d'arrêt, celui-ci n'offrant pas de bonnes conditions d'exploitation du service et de sécurité.

Au regard de la convention d'occupation du domaine public signée entre la Communauté de Communes et la Ville de Rumilly pour l'installation de points d'arrêt pour le réseau de transport public, il s'avère que celle-ci ne prévoit pas le déplacement d'arrêts.

La convention doit donc être modifiée et être soumise de nouveau à approbation du Conseil Municipal. Il a donc été proposé à la Communauté de Communes de modifier la convention en ce sens, en intégrant des modifications de telle sorte qu'en cas de changement d'arrêt pour des raisons d'exploitation, de sécurité, d'ajout ou de suppression d'équipement dans les points d'arrêts, de manière permanente, un avenant puisse être signé par M. LE MAIRE afin d'éviter un nouveau passage de la convention en Conseil Municipal. Pour les changements d'ordre temporaire, il s'agira d'un arrêté municipal.

Pour les arrêts du cinéma, il s'agit d'une modification d'arrêt permanente, un premier avenant sera porté à la signature de M. LE MAIRE pour autoriser ce changement sur ce point.

La Commission « Déplacements / Transports / Mobilités » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 septembre 2020.

Au titre des interventions :

*S. BERNARD-GRANGER réitère sa remarque déjà émise auprès de la Communauté de Communes : L'arrêt situé au niveau du collège du Chéran est à sécuriser très rapidement en raison de la forte présence d'enfants au bord de la route et d'un trafic de poids lourds important dans ce secteur. Il faudrait intervenir assez vite avant qu'un accident n'ait lieu. La Communauté de Communes doit être alertée et la Ville de Rumilly réaliser les aménagements nécessaires.*

*D. DEPLANTE confirme que cette situation a été signalée en commission transport de la Communauté de Communes ; il existe effectivement un problème de sécurité à cet endroit qu'il va falloir traiter extrêmement rapidement.*

*P. HECTOR complète en insistant sur le fait qu'avec la pénombre qui arrive rapidement en fin de journée, la situation est d'autant plus dangereuse, les traversées étant plus difficiles à distinguer.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer un avenant à chaque modification de points d'arrêts définitifs.**



## ↳ Finances

### **11) Garanties communales d'emprunts souscrits par la société SA LE MONT-BLANC relatives à différentes constructions de logements locatifs sociaux sur le territoire de la Commune de Rumilly Réaménagement de dettes**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

La société SA LE MONT-BLANC a accru son parc de 34 % ces dix dernières années (3 000 logements fin 2010 – 4 037 logements fin 2020). Ce développement a pu être mené grâce aux garanties que les collectivités, entre autres, ont accordé en faveur de la Banque des Territoires, principal financeur des bailleurs sociaux.

Dans le cadre d'une gestion dynamique de la dette, ladite société souhaite procéder à un réaménagement de celle-ci.

Les experts de la Banque des Territoires ont travaillé essentiellement autour de trois axes :

- La périodicité : trimestrielle et non plus annuelle.
- La progressivité qui permet de rembourser plus ou moins vite selon l'évolution des taux.
- La fixation des taux et non plus une indexation sur le livret A.

La société SA LE MONT-BLANC n'a pas souhaité allonger sa dette et le montant de l'engagement de la collectivité reste le même.

Concernant la Commune de Rumilly, les opérations concernées sont :

- N° contrat initial : 94052 – N° avenant : 111960 – N° ligne de prêt : 5293458  
Construction de 19 logements locatifs sociaux au sein de l'ensemble dénommé « La Comtesse de l'Emeraude », sis route de Cessens.  
Délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du jeudi 05 juillet 2018.
- N° contrat initial : / – N° avenant : 111963 – N° ligne de prêt : 1188134  
Construction de 47 logements locatifs aidés au sein de l'ensemble dénommé « L'Evolut », sis avenue Gantin, sur le site de la Manufacture des Tabacs.  
Délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 04 novembre 2010.
- N° contrat initial : / – N° avenant : 111963 – N° ligne de prêt : 1249768  
Construction de 14 logements au sein de l'ensemble dénommé « L'Arlequin », sis 13 place de la Manufacture.  
Délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 31 janvier 2013.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de réitérer sa garantie en approuvant la délibération ci-dessous qui doit être approuvée dans les termes suivants :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

#### Article 1 :

La Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 %.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ont été portées à la connaissance du Conseil municipal.

#### Au titre des interventions :

*J. MORISOT explique qu'il a déjà fait remarquer au cours du précédent mandat qu'il considère que, en ce qui concerne le logement social, c'est une aberration que les collectivités garantissent les prêts, et plus encore lorsqu'ils sont effectués par la Caisse des dépôts et consignations, représentée par la Banque des Territoires. Ce devrait être à l'Etat et à ces structures d'assurer ces garanties. En conséquence, il se refuse de voter favorablement cette délibération, il s'abstiendra.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER, par pouvoir),**

**APPROUVE les termes des différents avenants de réaménagement à intervenir entre la société SA LE MONT-BLANC, la Caisse des dépôts et consignations et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.**

## **12) Intempéries liées à la tempête Alex dans les Alpes Maritimes Participation financière de la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex le 02 octobre 2020, la Commune de Rumilly souhaite témoigner de sa solidarité et apporter son soutien aux communes durement touchées par les intempéries.

Il est proposé d'attribuer une participation financière aux deux communes suivantes :

- Roquebillière (1 802 habitants) : 1 500,00 euros.
- Saint-Martin-Vésubie (1 394 habitants) : 1 500,00 euros.

*Au titre des interventions :*

*M. LE MAIRE comprend que le choix de ces deux communes puisse interroger : pourquoi celles-ci plutôt que d'autres alors qu'une bonne cinquantaine de communes ont été très largement touchées. Il s'avère que la Commune de Rumilly a été sollicitée pour apporter une aide par l'intermédiaire de l'association des Maires des Alpes-Maritimes et d'autres associations diverses et variées. L'option retenue a été de proposer une relation directe de commune à commune, et le choix s'est porté sur ces deux communes qui ont été très touchées, qui ont connu des situations très difficiles comme on a pu le voir dans les journaux télévisés. Ce choix peut paraître injuste par rapport à toutes les autres communes mais il s'agit d'abord d'exprimer un geste de solidarité, geste direct d'une commune de 15 000 habitants vers des communes de 1 400 et 1 800 habitants.*

*P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND rappelle que, quelques jours avant la tempête Alex, le département du Gard a également été très touché. Elle s'étonne qu'il ne soit pas proposé de participation financière au bénéfice de communes de ce département*

*M. LE MAIRE redit qu'effectivement cela peut paraître injuste pour toutes les autres communes. Le choix s'est porté sur deux communes emblématiques qui ont peut-être eu la chance d'avoir fait l'objet de zooms télévisés, mais qui, quoiqu'il en soit, ont été fortement touchées par la tempête, ce qui a été confirmé par les élus locaux. L'idée de ces aides est d'avoir un impact très précis sur ces deux communes qui ne sont pas informées de la démarche de la Ville de Rumilly.*

*J. MORISOT propose, pour aller sur la diversité du territoire, d'aider également une commune du Gard touchée par les intempéries, sans remettre en cause le drame qui s'est produit dans le département des Alpes-Maritimes, d'autant plus que le Département du Gard n'a pas l'aisance de celui des Alpes-Maritimes d'un point de vue de la richesse économique. Peut-être faudrait-il répartir différemment le montant total de subvention en prenant en compte une commune du Gard, de manière à équilibrer.*

*M. LE MAIRE rappelle et confirme que la délibération porte sur l'octroi des subventions mentionnées ci-dessus. Le positionnement pourrait être rediscuté s'il s'avère pertinent d'aider une Commune du département du Gard. La solidarité n'a pas de limite géographique mais un coût assumé par la volonté de solidarité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500,00 euros aux Communes de Roquebillière et de Saint-Martin-Vésubie, soit 3 000,00 euros au total.**

### **↳ Sport / Finances / Ressources humaines**

#### **13) Atousport+**

- **Validation du dispositif**
- **Modification du temps de travail des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives**
- **Approbation du règlement intérieur**
- **Fixation des tarifs**

*Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire*

Dans la continuité d'Atousport, accueil multi sports pour les jeunes de 8 à 11 ans les mercredis matins, la Commune de Rumilly propose de mettre en place des stages multi-sports pendant les vacances scolaires.

Dans une démarche éducative et ludique, ce dispositif permettrait d'offrir aux enfants habitant Rumilly, scolarisés en classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, la possibilité de pratiquer pendant les vacances scolaires, différentes disciplines sportives.

Il a été proposé de le dénommer Atousport+ pour souligner la continuité avec Atousport et le fait de s'adresser à des jeunes plus âgés.

Ces stages, programmés pendant les vacances scolaires, seront encadrés par les deux Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la ville et se dérouleront au sein des infrastructures sportives rumilliennes. L'inscription se fait pour la semaine complète après remise des justificatifs demandés.

Concernant le temps de travail des ETAPS, l'article 18 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes pour définir dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

En d'autres termes, la Ville de Rumilly ayant instauré un tel régime dérogatoire à ses Educateurs Spécialisés des Activités Physiques et Sportives a, jusqu'au 03 juillet 2021, pour adopter de nouvelles dispositions relatives au temps de travail des agents concernés.

Naturellement, les collectivités peuvent maintenir des régimes de travail spécifiques conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 tels qu'une disposition d'annualisation du temps de travail ou de réduction de la durée du travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions exercées par les agents. Mais en dehors de ces sujétions, il ne pourra pas y avoir conservation de régimes de temps de travail inférieurs à 1607 heures.

La Direction des Sports et de la Vie Associative a co-construit avec les agents concernés une nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les agents travailleraient sur un rythme de 35 heures par semaine avec cinq semaines de congés. Les heures qui viendraient en complément seraient placées durant les vacances scolaires à raison d'une semaine de stage sportif (Atousport+) et deux à trois jours de préparation par vacances scolaires.

Concernant les tarifs, les principes envisagés sont de :

- proposer un tarif supérieur (coût horaire) au centre de loisirs et inférieur du tarif des sorties jeunes proposées par l'OSCAR,

- prendre en compte le fait que les repas ne sont pas compris dans le prix (pique-nique à la charge des familles),
- prendre en compte les qualifications des encadrants et les infrastructures mises à disposition : gymnase, piscine municipale...
- proposer une dégressivité des tarifs en fonction du quotient familial.
- pratiquer un tarif spécifique pour les stages incluant une sortie avec déplacement hors de la ville.

Les tarifs proposés sont les suivants (dégressif en fonction des tranches de quotient familial) :

- Tranche A : 55,26 euros / semaine (quotient familial de 0 à 500 euros).
- Tranche B : 62,35 euros / semaine (quotient familial > 500 euros à 600 euros).
- Tranche C : 69,18 euros / semaine (quotient familial > 600 à 750 euros).
- Tranche D : 76,13 euros / semaine (quotient familial > 750 euros à 900 euros).
- Tranche E : 83,09 euros / semaine (quotient familial > 900 à 1 200 euros).
- Tranche F : 90,04 euros / semaine (quotient familial > 1 200 à 1 500 euros).
- Tranche G : 97,00 euros / semaine (quotient familial > 1500 euros).

Le projet de règlement intérieur a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Concernant le temps de travail des ETAPS, la commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 06 octobre 2020 et le Comité Technique, réuni le 08 octobre 2020, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

Concernant le dispositif Atousport+ et ses tarifs, les commissions « Sports / Vie Associative / Jeunesse » et « Finances » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 21 septembre 2020 et 06 octobre 2020.

Au titre des interventions :

*M. MONTEIRO-BRAZ indique que ce dispositif a été mis en place relativement rapidement. Mais en l'absence de communication, des difficultés ont été rencontrées pour toucher le public des 11 / 13 ans qui ne pouvaient bénéficier d'activités dans les centres de loisirs pendant les vacances de la Toussaint. Pour les prochaines vacances, la communication aura fait son effet et le dispositif pourra faire découvrir l'offre de sports aux jeunes.*

*P. HECTOR rappelle sa remarque émise en commission : le fait d'avoir établi les tarifs par quotient est une très bonne chose. Certainement qu'un travail a été effectué sur cette*

proposition de tarifs mais il n'existe pas de point de comparaison et d'explications rationnelles concernant l'élaboration de ces tarifs.

M. MONTEIRO-BRAZ explique qu'un examen de ce qui est pratiqué en matière de stages sportifs par d'autres communes a été effectué. Il n'est pas facile d'élaborer un tarif qui dépend de divers éléments : l'encadrement, les activités proposées... Ceci-dit, le cadre des activités proposées et ces tarifs élaborés sur la base du quotient familial sont adaptés à toutes les familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VALIDE le dispositif Atousport+.**

**APPROUVE le règlement intérieur dudit dispositif et d'autoriser M. LE MAIRE à le signer.**

**APPROUVE les tarifs dudit dispositif comme indiqué ci-dessus.**

### **↳ Ressources humaines**

#### **14) Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire*

Une nouvelle répartition des missions entre deux agents du service Lecture publique conduit à la modification du tableau des emplois afin de modifier les temps de travail des postes concernés.

Cette répartition a été réalisée dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et a fait l'objet d'une expérimentation d'un an.

Le tableau des emplois modifié est le suivant :

<b>Ville</b> Au 31 octobre 2020	<b>Ville</b> Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020
N° de poste : V.C2.05	
<u>Direction</u> : Direction des Affaires Culturelles.	<u>Direction</u> : Direction des Affaires Culturelles.
<u>Libellé du poste</u> : Agent du patrimoine et des bibliothèques.	<u>Libellé du poste</u> : Agent du patrimoine et des bibliothèques.
<u>Catégorie de fonction</u> : C2.	<u>Cotation du poste</u> : C2.
<u>Temps de travail</u> : 33,25/35.	<u>Temps de travail</u> : 35/35.
<u>Grades mini-maxi liés au poste</u> : Adjoint du patrimoine – Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe.	<u>Grades mini-maxi liés au poste</u> : Adjoint du patrimoine – Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe.
<u>Grades ouverts au tableau budgétaire des emplois</u> : Equivalent.	<u>Grades ouverts au tableau budgétaire des emplois</u> : Equivalent.

<b>Ville</b> Au 31 octobre 2020	<b>Ville</b> Au 1 <sup>er</sup> novembre 2020
N° de poste : V.C2.06	
<u>Direction</u> : Direction des Affaires Culturelles.	<u>Direction</u> : Direction des Affaires Culturelles.
<u>Libellé du poste</u> : Agent du patrimoine et des bibliothèques.	<u>Libellé du poste</u> : Agent du patrimoine et des bibliothèques.
<u>Catégorie de fonction</u> : C2.	<u>Catégorie de fonction</u> : C2.
<u>Temps de travail</u> : 21/35.	<u>Temps de travail</u> : 19,25/35.
<u>Grades mini-maxi liés au poste</u> : Adjoint du patrimoine – Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe.	<u>Grades mini-maxi liés au poste</u> : Adjoint du patrimoine – Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe.
<u>Grades ouverts au tableau budgétaire des emplois</u> : Equivalent.	<u>Grades ouverts au tableau budgétaire des emplois</u> : Equivalent.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 06 octobre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité APPROUVE la modification du tableau des emplois décrite ci-dessus.**

### ↳ Vie associative

#### **15) Mise à disposition d'équipements sportifs communaux au SAS Football Club Annecy Convention à intervenir entre le SAS Football Club Annecy et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire*

Afin de permettre au SAS Football Club Annecy de jouer des matchs officiels de national pour la saison 2020 – 2021 et ce, suite à l'avis défavorable de la commission d'homologation des enceintes sportives du parc des sports de la Ville d'Annecy en date du 24 juin 2020 et à l'arrêté de fermeture en date du 7 août 2020, la Ville de Rumilly met à disposition dudit club différents équipements du complexe sportif des Grangettes, à savoir :

- le terrain d'honneur de football,
- les vestiaires du football,
- les tribunes du football,
- le foyer et la salle de réunion,
- la salle de réception Jean Dunand.

Afin de définir les conditions de mise à disposition de ces équipements, une convention doit intervenir entre le SAS Football Club Annecy et la Commune de Rumilly.

La commission « Sports / Vie associative / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 septembre 2020.

Au titre des interventions :

M. MONTEIRO-BRAZ rappelle que cette mise à disposition est valorisée dans la convention à hauteur de 5 000 euros par match joué à Rumilly. Deux matchs ont été joués, un troisième a été annulé pour cause de Covid.

En réponse à S. BERNARD-GRANGER, M. MONTEIRO-BRAZ confirme que le bénéfice des buvettes est resté au GFA. Ceci-dit, les bénéfices n'ont pas été énormes, les spectateurs du club d'Annecy partant très rapidement après les matchs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre le SAS Football Club Annecy et la Commune de Rumilly.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**↳ Affaires juridiques**

**16) Désaffectation d'un matériel de son usage public**

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de son usage public un microtracteur affecté au service Stades. Ce matériel, après 19 ans de service, se trouve dans un état moyen.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Marque : KUBOTA.
- Modèle : L 4200.
- Energie : diesel.
- Immatriculation : 9476 XC 74.
- Année de mise en service : 2001.
- Heure de travail : 4 647 heures.
- Valeur à l'achat : 227 000,00 francs → 34 600,00 euros.

Il est proposé de mettre ce matériel en vente, via le canal Webenchères avec une mise à prix de départ fixée à 3 500,00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESAFFECTE de son usage public le matériel décrit ci-dessus.**

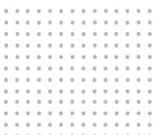
**↳ Social**

**17) Opération immobilière « Le Forum » sise rue des Sœurs de l'Hôpital  
Attribution de logements sociaux adaptés à un public âgé  
Convention à intervenir entre l'institution de retraite APICIL AGIRC-ARRCO et la Commune de Rumilly.**

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire

Le cahier des charges de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital prévoyait notamment la construction de logements sociaux réservés en priorité aux personnes âgées afin de leur faire bénéficier de la proximité des services du centre-ville.

En 2017, l'aménageur – promoteur, la société PRIAMS, a vendu neuf logements sociaux au bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes dans l'opération immobilière Le Forum.





Or, la Direction Départementale des Territoires a informé la Commune que le décret n° 2017-760 du 3 mai 2017, alors récemment paru instaurant une procédure juridiquement encadrée permettant de réserver des logements sociaux aux personnes âgées, n'était pas encore applicable à ce programme.

Aussi, la démarche ci-après décrite a été retenue.

En contrepartie de la garantie d'emprunts, la Commune sera réservataire de trois logements. Elle pourra donc proposer des candidatures de personnes âgées ou handicapées sur ces trois logements.

L'Etat aura trois logements réservés et le Département un logement réservé (il leur sera proposé de prioriser les candidatures de personnes âgées).

Cependant, afin de favoriser l'attribution de ces logements adaptés à un public âgé, la société 3F Immobilière Rhône Alpes a évité de réserver des logements à Action Logement (qui relogé uniquement des salariés) et a donc sollicité l'institution de retraite APICIL AGIRC-ARRCO intéressée par la création de logements sociaux adaptés favorisant le maintien à domicile. Celle-ci a proposé une contribution financière à la 3F immobilière Rhône Alpes en contrepartie de la possibilité d'obtenir des droits de réservation sur les deux derniers logements du programme.

Ainsi, une convention de financement et de réservation entre la Bailleur social, la Ville et l'Institution de retraite complémentaire prévoit :

- La création par le bailleur social 3F immobilière Rhône Alpes de neuf logements dans la résidence Le Forum, rue de l'Annexion, présentant les caractéristiques suivantes : volets roulants motorisés, interrupteurs avec témoins lumineux, double judas pour la porte palière, bacs à douche extra-plat, sols souples antidérapants, mitigeurs thermostatiques à levier long.
- Le versement par APICIL AGIRC-ARRCO d'une subvention de 16 000,00 euros pour le financement des logements adaptés.
- L'engagement par la Ville de réserver pendant une durée de dix ans minimum deux logements (un T3 PLAI et un T2 PLUS) ainsi que de prioriser des candidats selon les critères suivants :
  - o au premier rang, le candidat relevant du régime complémentaire Agirc-Arrco.
  - o au second rang, le candidat choisi par la ville.

Les candidats devront justifier des ressources suffisantes pour garantir le paiement des loyers et charges. L'organisme financeur présentera trois candidatures pour un même logement et le choix du candidat retenu sera effectué par la commission d'attribution.

La convention détaille la description des deux logements, l'objet de la subvention de APICIL AGIRC-ARRCO et ses modalités de versement, les modalités de mises à disposition des logements adaptés et les contreparties locatives, la durée de la convention (10 ans), les procédures de suivi, d'avenant ou de résiliation.

Au titre des interventions :

*P. HECTOR évoque la problématique qui peut exister dans ce type de logement, quant à la présence ou non de seuils entre l'intérieur des logements et les balcons ou terrasses. Si le projet est encore modifiable sur cet aspect, il serait intéressant d'attirer l'attention sur ce point.*

*M. BONANSEA fait remarquer que généralement ce type de logement est adapté aux personnes âgées.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention de financement et de réservation qui lie :**

- **APICIL AGIRC-ARRCO, l'organisme financeur ;**
- **3F Immobilière Rhône Alpes, le bénéficiaire ;**
- **la Commune de Rumilly, le réservataire des logements adaptés.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**18) Construction de logements sociaux collectifs réalisés par la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes, sise avenue Franklin Roosevelt, dans l'opération Green Valley  
Emprunts souscrits par la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes  
Garantie d'emprunts**

*Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire*

Le promoteur MERCIER PROMOTION a démarré la construction de 112 logements répartis en cinq bâtiments. Cette opération immobilière, dénommée Green Valley, se trouve avenue Franklin Roosevelt.

La société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes réalise l'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement de 18 logements sociaux collectifs au sein de cette opération dans le cadre d'un financement PLUS et PLAI.

Dans ce cadre, la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes a proposé à la Commune de délibérer afin que cette dernière garantisse à 50 % les prêts destinés à financer les 18 logements (11 logements PLUS [Prêt Locatif à Usage Social] – 7 logements PLAI [Prêt Locatif Aidé d'Intégration]) de cette opération que ladite société contractera auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignations.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Ligne du prêt 1

Caractéristiques	PLUS
Montant	859 187,00 euros
Durée de la période de préfinancement	18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A (1) + 60 pdb

Taux annuel de progressivité	0,00 %
(1) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)	

- Ligne du prêt 2

Caractéristiques	PLUS Foncier
Montant	512 494,00 euros
Durée de la période de préfinancement	18 mois
Durée de la période d'amortissement	60 ans

- Ligne du prêt 2 – Suite

Caractéristiques	PLUS Foncier
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A (1) + 33 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %
(1) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)	

- Ligne du prêt 3

Caractéristiques	PLAI
Montant	451 414,00 euros
Durée de la période de préfinancement	18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A (1) + 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %
(1) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)	

- Ligne du prêt 4

Caractéristiques	PLAI Foncier
Montant	255 780,00 euros
Durée de la période de préfinancement	18 mois
Durée de la période d'amortissement	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A (1) + 33 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %
(1) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 1 abstention (J. MORISOT),**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % concernant :**

- le prêt PLUS, d'un montant de 859 187,00 euros ce qui représente 429 593,50 euros
- le prêt PLUS Foncier, d'un montant de 512 494,00 euros, soit 256 247,00 euros.
- le prêt PLAI, d'un montant de 451 414,00 euros, soit 225 707,00 euros
- le prêt PLAI Foncier, d'un montant de 255 780,00 euros, soit 127 890,00 euros.

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer les contrats de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes.**

## ↳ Education

### 19) Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2020 – 2021

*Rapporteur* : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

**Au titre de l'année scolaire 2020-21, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'allocation à différents établissements scolaires publics de crédits scolaires.**

Sont concernées les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles :
  - o du Centre.
  - o des Prés Riants.
  - o du Champ du Comte.
  - o Joseph Béard.
  
- Ecoles élémentaires :
  - o René Darmet.
  - o Albert André / Léon Bailly.
  - o Joseph Béard.

Il est proposé de maintenir globalement les crédits scolaires tels qu'ils avaient été définis pour l'année scolaire 2019 – 2020. La seule modification souhaitée porte sur la capacité des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qui est passée de 12 élèves à 13 élèves et qui modifierait le calcul des crédits affectés à ces unités.

Les montants des crédits attribués aux établissements scolaires proposés sont ainsi les suivants :

- Fournitures scolaires :
  - o Ecoles maternelles : 57,00 euros / élève.
  - o Ecoles élémentaires : 50,00 euros / élève.
  - o Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS): (50,00 euros x 2 x 13) / classe.
  
- Création de classe : 400,00 euros.
  
- Crédit « bureau »  
Ecoles maternelles et élémentaires : 90,00 euros par classe.
  
- Crédit fournitures « Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté » (RASED) :
  - o Un poste : 1 000,00 euros.
  
- Psychologue : 1 500,00 euros pour frais de fonctionnement.

La commission « Education » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 septembre 2020.

#### Au titre des interventions :

*M. BOUKILI précise que les directeurs d'école ont été consultés afin de recueillir leur avis et leurs recommandations.*

*J. MORISOT dit être déjà intervenu lors du mandat précédent pour alerter sur le fait que ces crédits sont les mêmes depuis douze ans voire plus alors que l'inflation a eu un impact durant cette période. Il conviendrait pour le moins de faire l'analyse des conséquences. Cette*

*remarque s'applique aussi aux crédits alloués pour les sorties scolaires et les animations culturelles. Il faudra aussi être vigilant sur le fait que la crise actuelle, et sans parler de montants financiers, a un impact par rapport aux enfants et à la problématique des sorties scolaires qui sont extrêmement réduites ; il faut être attentif à cette situation.*

*En ce qui concerne les activités culturelles, il conviendrait d'avoir une réflexion par rapport au développement général des enfants et par rapport au monde de la culture. D'autres domaines méritent qu'une attention leur soit portée mais il faut aussi avoir une vigilance vis-à-vis des enfants. Un bilan quantitatif et qualitatif de ces différents crédits devrait être effectué.*

*M. BOUKILI, en réponse à J. MORISOT concernant la concertation avec les Directeurs d'école, confirme que celle-ci a bien eu lieu en amont de la commission, leur avis a été sollicité sur les différents montants de subvention. Cette concertation a aussi eu lieu sur l'organisation des sorties de ski qui pourraient être élargies à des sorties plein air, sachant qu'il y aurait une incidence sur les subventions accordées à ce titre par le Département.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 1 abstention (J. MORISOT) ALLOUE les crédits scolaires tel qu'indiqué ci-dessous.**

## **20) Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2020 – 2021**

*Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire*

Il est proposé pour l'année scolaire 2020 – 2021 de maintenir les crédits scolaires tels qu'ils avaient été définis pour l'année scolaire 2019 – 2020 concernant les écoles maternelles.

Pour les écoles élémentaires, il est proposé de maintenir aussi le même fonctionnement à l'exception de l'école René Darmet. En effet, l'équipe éducative de cette école, au regard de la constitution des classes de CM1, a prévu de ne pas organiser cette année scolaire de séjour de découverte et propose que ce séjour soit reporté à l'année scolaire 2021 – 2022 en intégrant les niveaux CM1 et CM2. Cela ne pénaliserait pas les élèves qui bénéficieraient tous d'un séjour de découverte au cours de leur cursus élémentaire.

Au titre de l'année scolaire 2020 – 2021, il est demandé l'allocation à différents établissements scolaires de subventions au titre des sorties scolaires, comme suit :

- Ecoles maternelles publiques : 9,00 euros par élève.
- Ecoles élémentaires publiques Albert André/ Léon Bailly et Joseph Béard :
  - o 14,80 euros par élève de CP – CE1 – CE2 et CM2 (doublé pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS).
  - o 65,00 euros par élève de CM1.
  - o Concernant les élèves de CE2 et CM2 étant dans une classe double avec des élèves de CM1 et participant effectivement à une classe découverte (ski), la participation de 14,80 euros par élève est majorée de 50,20 euros par élève afin d'être portée à 65,00 euros.  
Le versement de cette majoration sera effectué après la réalisation du séjour sur présentation de l'état des effectifs et au vu d'un bilan détaillé du séjour.
- Ecole élémentaire publique René Darmet :
  - o 14,80 euros par élève de CP – CE1 – CE2 – CM1 et CM2 (doublé pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS).

La commission « Education » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 1 abstention (J. MORISOT) ALLOUE les subventions indiquées ci-dessus aux différents établissements scolaires.**

↳ **Culture**

**21) Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2020 – 2021**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjointe au Maire*

Les projets pédagogiques sont élaborés chaque année par les équipes de la médiathèque, du musée et du service Programmation culturelle à destination du public des écoles maternelles et élémentaires de Rumilly. L'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre y participe depuis 2019.

Chaque service propose aux professeurs des écoles de la ville des offres culturelles variées : spectacles, expositions, atelier, visites.

Toutes les propositions sont réunies dans un livret et sont présentées aux enseignants en juin au Quai des Arts et en septembre, dans toutes les écoles, lors de la pré-rentrée. Ces propositions des services pour l'année 2020/2021 sont les suivantes :

<https://fr.calameo.com/read/0008597549de5a5737069>

Ces propositions peuvent être gratuites comme payantes. Pour les propositions payantes, elles peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des subventions municipales.

Est communiqué, ci-dessous, pour information, le tableau récapitulatif des versements de subventions pour les années scolaires 2017 – 2018 et 2018 – 2019.

Ecoles	Année scolaire 2017 – 2018		Année scolaire 2018 – 2019	
	Subvention Spectacles	Subvention culture	Subvention spectacles	Subvention culture
Champ du Comte	315,00 €	178,50 €	324,00 €	154,50 €
Prés Riants	261,00 €	138,00 €	219,00 €	135,00 €
Centre	414,00 €	244,50 €	387,00 €	213,00 €
Joseph Béard (maternelle)	249,00 €	150,00 €	378,00 €	
Léon Bailly	921,00 €	483,00 €	885,00 €	468,00 €
Albert André				
René Darnet	936,00 €	475,50 €	924,00 €	483,00 €
Joseph Béard (élémentaire)	384,00 €	201,00 €	387,00 €	243,00 €
Clairjoie	159,00 €	81,00 €	162,00 €	81,00 €
Jeanne d'Arc	525,00 €	534,00 €	576,00 €	538,50 €
Démotz	240,00 €	120,00 €	312,00 €	166,50 €
<b>Total</b>	<b>4 404,00 €</b>	<b>2 605,50 €</b>	<b>4 554,00 €</b>	<b>2 482,50 €</b>
<b>Total général</b>	<b>7 009,50 €</b>		<b>7 036,50 €</b>	

Au titre de l'année scolaire 2017 – 2018, au total, 5 472 rendez-vous culturels ont été proposés auxquels ont participé 1 836 élèves, soit environ 3 rendez-vous par élève.

	Nombre d'entrées	Nombre de séances
Programmation culturelle	1 468	18
Musée	702	35
Médiathèque	3 302	127
<b>Total</b>	<b>5 472</b>	<b>180</b>
Effectif total établissements scolaires		1 836

Dans le cadre de la politique culturelle visant l'accès du plus grand nombre à la culture et en particulier au spectacle vivant, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement, pour l'année scolaire 2020 – 2021, des subventions accordées aux établissements primaires selon les conditions suivantes :

- **Spectacle vivant 3,00 euros** par enfant et par année scolaire pour :
  - o Etablissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits.
    - Ecoles maternelles :
      - Centre,
      - Prés Riants,
      - Champ du Comte,
      - Joseph Béard.
    - Ecoles élémentaires :
      - René Darnet,
      - Albert André / Léon Bailly,
      - Joseph Béard.
  - o Etablissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés sur la Commune.
    - Ecoles maternelles :
      - Clairjoie,
      - Jeanne d'Arc.
    - Ecoles élémentaires :
      - Jeanne d'Arc,
      - Démotz de la Salle.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux



établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

- **Culture 1,50 euro** par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant ci-dessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (visite du musée, cinéma...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- o Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- o Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2020.

Au titre des interventions :

*F. CHARVIER rappelle que les écoles devaient bénéficier de trois rendez-vous culturels par élève et par an. Avec la crise sanitaire, les écoles ne peuvent plus se rendre à la salle de spectacles du Quai des Arts et à la médiathèque. Si le confinement se prolonge, est-ce qu'une organisation particulière va être proposée pour poursuivre les projets ? Les agents de la médiathèque ne pourraient-ils pas intervenir dans les écoles pour avancer les projets en cours, sachant que des rendez-vous avaient été fixés sur les mois de novembre et décembre ? Les écoles sont en attente.*

*Il est précisé que cette question a été posée tout dernièrement par les services de la médiathèque en interne. Un accord a été donné ce jour même afin que les agents municipaux puissent se déplacer dans les écoles, dans le respect du protocole sanitaire.*

*M. LE MAIRE propose que la médiathèque soit invitée à communiquer cette information aux établissements scolaires pour que des animations puissent être réalisées en direction des enfants.*

*F. CHARVIER se dit satisfaite de cette bonne nouvelle et adresse ses remerciements quant à cette décision.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 1 abstention (J. MORISOT) AUTORISE le versement des subventions culturelles aux établissements scolaires pour l'année 2020 – 2021 selon les modalités sus-indiqués.**

## **22) Délégation de service public du cinéma Les lumières de la Ville Présentation du rapport du délégataire**

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly.

L'article 33 de la convention de délégation de service public prévoit que le fermier adresse à la collectivité, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

La société Ecrans pour Tous, délégataire, a fourni le rapport dans les délais impartis.

Ce rapport présente l'activité de l'année 2019 du cinéma de Rumilly Les lumières de la Ville.

Le fermier a respecté les critères qualitatifs de la programmation et la mise en place d'une animation culturelle autour des films, en direction du public scolaire et de l'ensemble de la population rumillienne.

Le délégataire a respecté les termes du contrat quant aux objectifs d'ouverture, de tarifs, de nombre de séances, de recherche du classement Art et essai, des labels jeune public et recherche et découverte. Il a obtenu le classement « Art et Essai » et les labels « Jeune Public » et « Recherche et découverte ».

La fréquentation a été supérieure à la prévision. Le cinéma a accueilli, en 2019, 87 847 spectateurs. Le prévisionnel était de 80 000 entrées.

Le montant de la redevance fixe versée à la Ville de Rumilly en 2019, pour l'année 2018, était de 171 889,81 euros HT. En 2020, pour l'année 2019, il évoluera en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

La redevance variable indexée sur le nombre des entrées s'élèvera pour l'année 2019 à 16 989,60 euros HT.

La subvention d'exploitation pour contraintes de service public est fixée à 160 000,00 euros HT.

Le chiffre d'affaire est satisfaisant, cependant le prix moyen du billet 6,08 euros reste inférieur aux prévisions de 6,50 euros. Cela s'explique par la part importante de la fréquentation des spectateurs de -14 ans qui bénéficient d'un tarif à 4,50 euros.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et la commission « Vie culturelle » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 29 septembre et 13 octobre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel 2019 de délégation du cinéma Les lumières de la Ville.**

**23) Délégation de service public du cinéma Les lumières de la Ville  
Versement de la subvention pour contraintes de service public au titre de  
l'exercice 2020**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

Par délibération n° 2015-02-01 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la ville ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 15 mars 2017. L'affermage est consenti jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article 25.3 – Subvention du contrat de Délégation de Service Public dispose que :  
« *Compte-tenu des contraintes de service public fixées par la collectivité (...) et afin de compenser ces obligations dues par le fermier, la Commune pourra allouer une subvention à celui-ci. Cette subvention est inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel tel que joint en annexe 2. Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité* ».

Pour l'année 2020, au vue de l'annexe 2 « Compte d'exploitation prévisionnel du complexe cinématographique établi sur la durée du mandat » du contrat de DSP, le montant de la subvention pour contraintes de service public s'élève à 160 000,00 euros.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2020.

Pour mémoire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 29 septembre 2020, a contrôlé la bonne utilisation de la subvention pour contraintes de service public au titre de l'exercice 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement de la subvention pour contraintes de service public au titre de l'année 2020 pour un montant de 160 000,00 euros à la SARL ECRANS POUR TOUS.**

#### **24) Délégation de service public du cinéma Les lumières de la Ville Incidence de la crise sanitaire COVID-19 sur l'exploitation du complexe cinématographique**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

En raison de la crise sanitaire, le cinéma Les lumières de la Ville a été contraint par le gouvernement à suspendre son activité du 16 mars au 22 juin 2020. La fréquentation depuis la reprise de l'activité du cinéma est très faible, notamment en raison du peu de films porteurs proposés. La baisse de fréquentation par rapport à 2019 s'élève à - 92 % au mois de juin, - 80 % au mois de juillet et - 60 % au mois d'août. La perte de chiffre d'affaires (en billetterie uniquement) s'élève déjà à 230 000,00 euros depuis le début de l'année.

En raison de la crise sanitaire, un certain nombre de sorties de films « à grand public » prévus à l'automne sont déjà reportées. Pour pallier cette baisse d'activité très significative et la baisse de chiffre d'affaires que cela implique, le fermier demande à la Commune, dans un courrier en date du 18 septembre 2020, une remise de loyer équivalente aux trois mois de fermeture. Le contrat de délégation de service public (article 27) permet de réexaminer les conditions financières en cas de modification substantielle de la fréquentation.

Il est donc possible, sur la base de la redevance 2019, soit 171 889,81 euros, de proposer en 2020 une réduction équivalente à 3/12<sup>ème</sup> de cette somme, soit 42 972,45 euros.

La subvention pour contraintes de service public au titre de l'exercice 2020 est soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance du même jour.

Aussi, il est proposé une réduction équivalente à 3/12<sup>ème</sup> de la subvention 2020, soit 40 000,00 euros (sous réserve de validation du montant de la subvention par le Conseil Municipal).

La fréquentation étant en très nette baisse, certaines séances n'accueillent aucun spectateur et le fermier souhaiterait baisser le nombre de séances pour pouvoir économiser des frais de personnel.

Le nombre de séances est fixé contractuellement à l'annexe 6 de la convention, mais le nombre de séances peut être diminué par avenant en application de la notion d'imprévision qui prévoit une renégociation par avenant si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une des parties.

Il conviendrait de s'accorder avec le fermier sur le nombre de séances annulées et sur la possibilité de les rajouter dès que la situation le permettra.

Pour permettre de limiter la baisse de chiffre d'affaires malgré la baisse de fréquentation, le fermier souhaiterait augmenter ses tarifs (autre que le tarif -14 ans) de 0,10 euro ou 0,20 euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si une augmentation des tarifs de 0,20 euro était votée, le tarif plein atteindrait 8,70 euros.

En comparaison, sont cités ci-dessous les tarifs pleins dans les principaux cinémas des territoires voisins :

Cinéma	Tarif plein
Aix-les-Bains-Victoria	09,00 euros
Aix-les-Bains-Toiles du Lac	10,00 euros
Annecy- 4 Nemours	08,50 euros
Annecy (Le Rabelais, La Turbine, L'auditorium)	06,50 euros
Annecy- Pathé	12,00 euros

Les tarifs du cinéma n'ont pas été augmentés depuis l'ouverture du cinéma en mars 2017, à l'exception du tarif -14 ans qui est passé de 4,00 euros à 4,50 euros en 2019.

Une augmentation de 0,20 euro pourrait permettre d'absorber également la hausse du coût du billet acheté sur internet.

La hausse de chiffre d'affaires générée par cette éventuelle hausse de tarifs peut être estimée à 10 833,60 euros TTC avec TSA, soit 9 107,46 euros HT et sans TSA, soit 739,00 euros de résultat net comptable, sur la période courant jusqu'au 31 décembre 2021.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que les commissions « Finances » et « Vie culturelle » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 29 septembre 2020, 06 octobre 2020 et 13 octobre 2020.

Suite à ces différentes réunions, il en ressort les avis suivants :

- Lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Les membres de ladite commission ont formulé un avis favorable sur les deux premières propositions.

En ce qui concerne la proposition d'augmentation des tarifs, même s'ils l'ont trouvée justifiée, ils ont considéré qu'une augmentation de tarifs serait un mauvais message envoyé aux spectateurs qui souhaiteraient revenir au cinéma. Les membres de la commission ont donc proposé que la Commune accorde à la société Ecrans pour tous une réduction exceptionnelle de la redevance d'un montant qui compenserait la perte estimée de recettes due à la non-augmentation du prix des billets de 0,20 euro.

- Lors de la Commission « Finances » :

Les membres de ladite commission ont formulé un avis favorable sur les points suivants :

- La diminution du nombre de séances.  
Le CNC impose aux cinémas un minimum de 70 % du nombre de séances habituelles sur les mois de septembre à décembre 2020. En ce qui concerne le nombre de séances au cinéma de Rumilly, le contrat fixe le nombre de séances à une moyenne de 20 séances hebdomadaires par salle, soit en moyenne 60 séances par semaine.  
Si les obligations du CNC sont suivies, peut être fixé, dans l'avenant au contrat de DSP, un minimum de 42 séances par semaine.  
Pour information du 23 septembre au 20 octobre, le nombre moyen de séances au cinéma de Rumilly est de 45,75.
- La baisse de la redevance de 42 972,45 euros correspondant aux mois de fermeture assortie d'une baisse de la subvention pour contraintes de service

public, dans les mêmes proportions (soit 40 000,00 euros), les contraintes de service public ne s'étant pas appliquées pendant la période de fermeture.

- Le vote d'une subvention exceptionnelle COVID-19 de 49 107,46 euros correspondant aux trois mois de suspension d'activité (40 000,00 euros) auxquels est ajoutée l'estimation du chiffre d'affaires qu'engendrerait une augmentation des tarifs de 0,20 euro (9 107,46 euros).

- Lors de la Commission « Vie culturelle » :

Les membres de ladite commission ont confirmé les avis formulés par les membres de la commission « Finances ».

Le projet d'avenant au contrat de Délégation de Service Public est joint en annexe.

En complément, les membres du Conseil Municipal sont informés que, par décret modifié du Premier ministre du 16 octobre 2020 publié au journal officiel du 24 octobre 2020, la Haute-Savoie a été placée, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 minuit, en état d'urgence sanitaire "couvre-feu" (conformément aux dispositions de l'article 51 du décret du 16 octobre 2020).

Aussi, compte tenu de la mise en place de ce couvre-feu de 21 heures à 6 heures, il est précisé que la diminution du nombre de séances ne peut être appliquée pendant toute la période de couvre-feu ou de contraintes gouvernementales similaires.

Au titre des interventions :

*C. DULAC se félicite qu'ait été pris en compte le fait de ne pas augmenter le ticket d'entrée du cinéma, comme cela avait été suggéré lors de la commission et adresse ses remerciements.*

*J. MORISOT fait remarquer qu'avec la fermeture du cinéma du fait de la crise sanitaire, le cinéma ne proposera pas 42 séances par semaine.*

*E. TURK-SAVIGNY dit qu'effectivement, avec la crise sanitaire, la situation est différente. L'avenant prévoit un minimum de 42 séances, en application des directives de l'Etat. Cet avenant est relativement souple et permettra de ne pas être obligé de revenir devant le Conseil municipal pour tout changement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE la diminution de la redevance d'occupation du domaine public représentant un montant de 42 972,45 euros.**

**AUTORISE la diminution de la subvention pour contraintes de service public pour l'année 2020 représentant un montant de 40 000,00 euros.**

**AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle COVID-19 d'un montant de 49 107,46 euros.**

**APPROUVE la diminution du nombre de séances hebdomadaires en fixant un nombre minimum de 42 séances par semaine.**

**APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de Délégation de Service Public à intervenir entre la société Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer ledit avenant.**

**25) Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre  
Convention à intervenir entre la Société des Editeurs et Auteurs de  
Musique et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

Le Code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le Ministère de la culture, en matière de droit de reproduction par la reprographie. Elle est habilitée à délivrer, par convention, les autorisations de reproduction par reprographie dont les établissements d'enseignement musical pourraient avoir besoin dans le cadre de leurs activités internes d'enseignement musical (cours de formation musicale, cours instrumentaux et vocaux, auditions ou concerts d'élèves...).

L'objet de la convention est de permettre à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre d'agir conformément au Code de la propriété intellectuelle.

L'école de musique a évalué le besoin à 16 à 20 pages par élèves et par an, soit 5,48 euros HT par élève et par an.

Pour l'année scolaire, le coût total s'élève à 1 271,36 euros HT. Cette somme a été votée au budget primitif 2020.

Les membres de la commission « Vie Culturelle » ont débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique et la Commune de Rumilly pour son Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.**

**↳ Prévention / Sécurité**

**26) Exclusion temporaire des élèves du Collège Le Clergeon  
Convention de partenariat à intervenir entre le Collège Le Clergeon,  
l'Office Socio-Culturel de l'Albanais et de Rumilly, la délégation de la  
Croix-Rouge Française, l'association Passage et la Commune de Rumilly.**

*Rapporteur : M. Grégory DUPUY, Adjoint au Maire*

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat à intervenir entre le Collège Le Clergeon, l'Office Socio-Culturel de l'Albanais et de Rumilly, l'association Passage et la Commune de Rumilly relative à l'exclusion temporaire des élèves du Collège Le Clergeon.

Un nouvel organisme, la délégation de la Croix-Rouge Française, intègre ce partenariat à compter de cette année scolaire 2020 – 2021.

Cette convention existe depuis 2011 mais, au fil du temps, elle a été remise à jour et simplifiée.

Elle a été appliquée au collège Le Clergeon en fonction des différents chefs d'établissements qui se sont succédés. Elle ne concerne que l'exclusion temporaire d'un élève. L'exclusion définitive n'entre pas dans le champ de ce dispositif.

Sur le fond, il n'y a pas de changement par rapport à la première version de 2011, mais c'est l'occasion de rappeler son origine et ses principes.

Il s'agit de développer une dynamique éducative pour une exclusion temporaire d'un élève en s'appuyant sur un réseau de partenaires volontaires, avec l'accord des parents, et ainsi de donner du sens à cette exclusion en la rendant « éducative ». Ceci afin d'éviter, entre autres, une rupture avec le milieu éducatif et les adultes.

Les signataires de cette convention ont toujours souhaité qu'à travers différentes rencontres avec des professionnels sur des lieux d'activité variés, l'élève parvienne à mieux appréhender le monde professionnel et la relation à l'adulte, tout en maintenant le lien avec les apprentissages scolaires.

Cela évite également que l'élève exclu temporairement se retrouve finalement livré à lui-même dans la rue comme cela était observé par les partenaires du champ éducatif, social, et sécuritaire.

La prise en charge à l'extérieur de l'établissement dure entre deux et cinq jours maximum.

L'association Passage est le référent principal du collectif des partenaires. Elle est chargée d'organiser et de coordonner l'accueil des élèves avec les différents partenaires.

Pour la Ville de Rumilly, les services concernés sont l'Espace Croisollet – CCAS, la Médiathèque du Quai des Arts et l'Espace Emploi Formation.

Au titre des interventions :

*Y. CLEVY demande si ce type de convention pourrait intervenir avec le nouveau collège du Chéran.*

*G. DUPUY indique qu'il convient d'attendre une demande de la part de ce collège et rappelle le contexte de la mise en place de cette convention, en 2011, avec le Collège le Clergeon, qui était à l'époque un des plus gros collèges de Haute-Savoie et faisait l'objet d'un classement en Zone d'Education Prioritaire. Au vu des problèmes rencontrés, cette convention avait été signée.*

*Neuf exclusions ont été prononcées au cours de l'année scolaire 2018 – 2019 et 3 en 2020 dans un contexte de crise sanitaire. La convention s'applique lorsqu'il y a une première exclusion d'un élève sur une semaine. Lorsque cette sanction intervient, c'est qu'il a déjà eu des étapes de passer. Puis, ce sont d'autres catégories de sanctions qui peuvent être mises en œuvre. Si le collège le Chéran souhaite signer une telle convention, cela sera possible mais ce ne sera pas dans le même contexte qu'en 2011.*

*P. HECTOR considère que cette convention est une bonne chose. La Commune dispose-t-elle d'un retour chiffré des améliorations qu'elle apporte réellement aux jeunes ? Qu'en est-il des récidives par exemple ? Quels sont les outils disponibles pour matérialiser et quantifier ces actions ?*

*G. DUPUY indique que, souvent ces situations sont le fait d'une désertion des fonctions parentales. L'idée est de récupérer ces jeunes mineurs en faisant le maximum pour les encadrer, avec les moyens à disposition.*

*Il rappelle qu'une Direction Prévention – Sécurité a été créée au sein des services municipaux, la prévention auprès des jeunes étant une priorité, la sanction n'est pas la seule réponse. Cette Direction a la charge de remettre à plat les différentes conventions signées dans le domaine de la prévention.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Collège Le Clergeon, l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly, la délégation de la Croix-Rouge Française, l'association Passage et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

## **↳ Commerce**

### **27) Dérogation au repos dominical des commerces de détail**

*Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Adjoint au Maire*

Depuis la loi du 7 août 2015 (transposée dans l'article L3132-26 du Code du travail), applicable à compter de l'année 2016, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du conseil municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L3132-26 du Code du travail précise que « la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2020, il est rappelé que l'arrêté du Maire en date du 03 décembre 2019, prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- le 12 janvier 2020,
- le 28 juin 2020,
- le 04 octobre 2020,
- les 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Pour l'année 2021, la Commune a été destinataire d'un mail du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement l'invitant à autoriser l'ouverture des commerces le dimanche 03 octobre 2021, jour de la foire agricole de Rumilly.

Habituellement, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie invite les Communes à autoriser l'ouverture des commerces plusieurs dimanches par an (les trois avant Noël, le premier dimanche de chaque période de soldes et deux autres selon le besoin). Cette année, compte tenu de la situation sanitaire et économique qui est survenue, ladite fédération n'a pas d'avis sur ce sujet.

Pour l'année 2021, il est proposé de retenir les dates suivantes d'ouverture :

- 10 janvier,
- 27 juin,
- 03 octobre,
- 05 décembre,
- 12 décembre,
- 19 décembre.
- 26 décembre.

C'est cette proposition qui est soumise au Conseil Municipal.



L'avis des organisations des salariés et des employeurs a été sollicité sur cette proposition conformément à l'article R3132-21 du Code du travail. Seule l'Union Départementale des syndicats CFTC de Haute-Savoie a répondu, par mail en date du 15 octobre 2020, et s'est dite favorable à la dérogation demandée.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes exprimera son avis conforme lors de sa séance en date du lundi 07 décembre 2020.

Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2020 conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Au titre des interventions :

*P. HECTOR rappelle qu'il est question de définir, dans une période compliquée, des dates d'ouverture de dimanche en 2021 avec des dates clés comme celle de la fête des mères. Est-il possible d'imaginer pouvoir interroger le Préfet pour savoir si, lorsqu'un dimanche n'est pas utilisé pour diverses raisons, il puisse être décalé sur une autre date, laissée à l'appréciation des commerçants.*

*M. LE MAIRE répond qu'un report en fonction de l'appréciation des commerçants, ce serait compliqué ; c'est la Commune qui prend la délibération et il sera possible d'y revenir en fonction de l'état d'urgence. Il fallait bien quoiqu'il en soit définir un calendrier avec la réalité de la crise sanitaire. A l'évidence, il faudra revenir devant le Conseil municipal, certainement en ce qui concerne la date du 10 janvier. Les dates non utilisées pourraient alors être reportées sur d'autres dates, à répartir en fin de 1er semestre 2021 ou au deuxième semestre 2021, en espérant que la situation s'arrange d'ici là. Il convient de considérer qu'il s'agit d'une délibération de principe sur des dates qu'il faut cocher sur le calendrier et qui risquent d'évoluer notamment en ce qui concerne la date du 10 janvier.*

*P. HECTOR demande s'il est possible d'inscrire cette remarque dans la délibération pour pouvoir d'ores et déjà interpeller le Préfet.*

*M. LE MAIRE dit qu'il serait prématuré d'interpeller le Préfet sur cette question mais il semble possible, si chacun en est d'accord, de mettre dans la délibération, compte-tenu de l'état d'urgence et de la situation sanitaire, que le Conseil municipal puisse être amené à proposer de nouvelles dates, le cas échéant.*

*Par ailleurs en réponse à J.P. CHIARA concernant l'intervention des commerçants, M. LE MAIRE rappelle que la Commune a un interlocuteur préférentiel qui est le CAE. Celui-ci a aidé à la définition de ces dates et sera appelé à conseiller la Commune dans la définition de nouvelles dates si cela s'avérait effectivement nécessaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FORMULE un avis favorable à l'ouverture, en 2021, des sept dimanches mentionnés ci-dessus.**

↳ **Autres**

**28) Adhésion de la Commune de Rumilly à l'Association des Petites Villes de France**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

L'Association des Petites Villes de France (APVF) regroupe les communes entre 2 500 et 25 000 habitants et rassemble près de 1 200 communes. Elle est présente dans tous les départements de métropole et d'outre-mer et offre à l'ensemble de ses adhérents une information précise, rapide et synthétique. L'APVF aide ainsi à mieux appréhender des réformes et des lois de plus en plus complexes. Mais surtout, cette association se veut une force de propositions réalistes, qui pèse dans le débat public.

Cette année, l'APVF a obtenu le lancement du plan « Petites villes de demain » pour redynamiser les centres villes, la tenue d'une conférence des maires au sein de chaque intercommunalité ou encore la stabilité globale des dotations de l'Etat aux communes.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à l'Association des Petites Villes de France à compter de l'année 2021.

La cotisation annuelle a été fixée par ladite association à 0,10 euro par habitant pour l'année civile 2021.

Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE précise l'intérêt d'adhérer à cette association qui regroupe des villes de même strate que Rumilly. Elle représente un lobby important qui a ses entrées dans quasiment tous les Ministères. Son avis a déjà été sollicité pour des questions d'actualité, de posture sanitaire ou sécuritaire. C'est une source d'information importante. Elle dispose de spécialistes de bon niveau qui peuvent répondre à certaines questions qui intéressent des villes comme Rumilly. Si cette adhésion ne s'avérait pas aussi efficace qu'espérée, elle pourrait ne pas être renouvelée. Il est proposé d'adhérer à cette association en complément à l'adhésion à l'Association Départementale des Maires. Contrairement à l'association des petites villes de France, l'ADM intervient auprès de toutes les communes quelle que soit leur strate ou catégorie et il est compliqué pour elle d'être spécialiste pour répondre à toute la diversité des communes.*

*S. BERNARD-GRANGER dit que cette adhésion peut certes avoir un intérêt, qu'elle n'est pas très coûteuse mais la Commune adhère déjà à l'ADM74 et à d'autres structures qui la renseignent. Il ne voit pas l'intérêt de multiplier les adhésions. Il s'abstiendra sur cette délibération.*

*M. LE MAIRE explique que l'ADM74, que chacun apprécie, apporte son soutien dans de nombreux domaines mais elle n'est pas spécialiste en ce qui concerne des situations extrêmement critiques de sécurité ou d'état sanitaire, telles qu'elles sont vécues aujourd'hui. Ses réponses ne sont pas très exactes par rapport aux besoins d'une collectivité de la dimension de Rumilly. L'adhésion à l'association des petites villes de France va permettre d'interroger des villes qui ressemblent à la Commune de Rumilly dans leurs problématiques et dans les recherches de solution qui sont proposées, et ainsi travailler avec des structures de la taille de la Collectivité.*

*En réponse à N. TRUFFET concernant l'adhésion d'autres villes de même taille, M. LE MAIRE indique qu'un certain nombre de Communes de Haute-Savoie adhèrent à cette association, telles que Cluses et Sallanches. Il s'avère que 70 à 80 % des 222 villes bénéficiaires du programme Action Cœur de Ville ont le profil des villes qui adhèrent à cette association.*

*P. HECTOR rappelle que ces associations pratiquent l'information descendante à travers des Newsletter par exemple. Il demande si les conseillers municipaux pourront être destinataires de cette information.*

*M. LE MAIRE y est favorable et fait remarquer que, avec cette nouvelle adhésion, ce sera plutôt question d'information montante et c'est cela qui intéresse la Commune. Par exemple, cette adhésion permettra d'avoir la vision de ces villes sur le commerce en centre-ville, qui ne peut être apportée par l'ADM 74, celle-ci ne comptant pas parmi ses adhérents suffisamment de villes de même strate que Rumilly et il est ainsi donc difficile de dégager une ligne de perspective.*

*J. MORISOT dit que cette association pourra proposer, dans le cadre de cette adhésion, des journées d'informations, des colloques, des web-séminaires auxquels les élus pourraient participer au titre de leur formation au sens large. Il souhaite que l'accès à ces formations soit facilité pour les conseillers municipaux.*

M. LE MAIRE indique que cette demande sera prise en compte et confirme que cette association pourra effectivement proposer de la formation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (Mrs BERNARD-GRANGER, Nicolas TRUFFET, Mme CHARVIER) ADHERE à l'Association des Petites Villes de France à compter de l'année 2021.**

### **↳ Délégation du Conseil Municipal à M. LE MAIRE**

#### **29) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-04-11 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, pour la période allant du 04 septembre 2020 au 23 octobre 2020 sont répertoriées ci-dessous :

- **Au titre de la compétence 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :**

Décision n° 2020-126 en date du 08 septembre 2020 : Travaux de rénovation de l'Espace Croisollet à Rumilly. Attribution du marché  
Décision annulant et remplaçant la décision n° 2020-87 du 23 juin 2020 ayant le même objet.

Décision n° 2020-127 en date du 15 septembre 2020 : Marché 20003MAR00 à tranches concernant des travaux d'aménagement de locaux administratifs au 1<sup>er</sup> étage des tribunes de foot du stade des Grangettes à Rumilly. Attribution des lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8.  
Décision annulant et remplaçant la décision n° 2020-114 en date 14 août 2020 ayant le même objet.

Décision n° 2020-129 en date du 15 septembre 2020 : Travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly. Décision modificative n° 2 au lot n° 9 « Menuiserie extérieure – aluminium ».

Décision n° 2020-130 en date du 15 septembre 2020 : Travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly. Décision modificative n° 2 au lot n° 8 « Peinture intérieure ».

Décision n° 2020-131 en date du 16 septembre 2020 : Travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly. Décision modificative n° 2 au lot n° 4 « Menuiserie bois Agencement ».

Décision n° 2020-132 en date du 17 septembre 2020 : Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon. Acte modificatif n° 5 au lot n° 1 « Terrassement VRD Gros Œuvre ».

Décision n° 2020-133 en date du 17 septembre 2020 : Travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly. Décision modificative n° 2 au lot n° 6 « Plomberie ».

Décision n° 2020-138 en date du 23 septembre 2020 : Travaux de redéfinition des espaces à l'Espace Croisollet. Acte modificatif n° 1 au lot n° 2 : Doublage – Cloisons – Plafonds.

Décision n° 2020-139 en date du 25 septembre 2020 : Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon – Conclusion d'un avenant de prolongation de délais sur les lots n° 5 « Menuiseries intérieures bois », n° 6 « Plâtrerie Peinture », n° 7 « Faux plafonds ».

Décision n° 2020-140 en date du 25 septembre 2020 : Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon. Conclusion d'un avenant de prolongation de délais sur les lots n° 1 « Terrassements, VRD, Gros-œuvre », n° 2 « Charpente, Couverture, Bardage », n° 3 « Menuiseries extérieures aluminium », n° 4 « Serrurerie », n° 8 « Carrelages », n° 9 « Sols sportifs », n° 10 « Ascenseurs », n° 11 « Electricité, courants forts et faibles » et n° 12 « Chauffage, Ventilation, Sanitaire ».

Décision n° 2020-142 en date du 29 septembre 2020 : Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon. Décision modificative n° 1 au lot n° 8 « Carrelage ».

Décision n° 2020-143 en date du 29 septembre 2020 : Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon. Décision modificative n° 1 au lot n° 3 « Menuiseries extérieures aluminium ».

Décision n° 2020-145 en date du 05 octobre 2020 : Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon. Acte modificatif n° 6 au lot n° 1 « Terrassement VRD - Gros œuvre ».

Décision n° 2020-146 en date du 06 octobre 2020 : Marché n° 2018-29 relatif aux travaux d'extension du réseau de fibre optique de la Ville de Rumilly. Décision d'affermissement de la tranche optionnelle n° 3 – Espace Croisollet.

Décision n° 2020-147 en date du 07 octobre 2020 : Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon – Acte modificatif n° 7 au lot n° 1 « Terrassement VRD Gros Œuvre ».

Décision n° 2020-149 en date du 09 octobre 2020 : Consultation n° 20006MAR00 : Evolution / Migration du logiciel de gestion de la médiathèque. Attribution du marché.

Décision n° 2020-150 en date du 19 octobre 2020 : 20015MAR00 : Assurances de la Commune et du CCAS de Rumilly en vertu d'un groupement de commandes. Souscription de contrats d'assurance - 07 lots. Choix des titulaires.

- **Au titre de la compétence 5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :**

Décision n° 2020-134 en date du 18 septembre 2020 : Occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar situé à la piscine municipale au titre de la saison 2020.

Décision n° 2020-137 en date du 21 septembre 2020 : Occupation temporaire et précaire d'un appartement situé 7 rue Centrale à Rumilly.

Décision n° 2020-144 en date du 05 octobre 2020 : Convention de mise à disposition d'un appartement et d'un local situés 7 rue Centrale, entre l'EPF Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Décision n° 2020-151 en date du 19 octobre 2020 : Occupation temporaire et précaire d'un appartement situé 7 rue Centrale à Rumilly

Décision n° 2020-155 en date du 23 octobre 2020 : Occupation temporaire et précaire d'un appartement situé 25 rue Charles de Gaulle.

- **Au titre de la compétence 8 « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :**

Décision n° 2020-128 en date du 17 septembre 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. BERNARD).

Décision n° 2020-141 en date du 28 septembre 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. FOURNIER).

Décision n° 2020-152 en date du 20 octobre 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme DUBOIS).

Décision n° 2020-153 en date du 23 octobre 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme DELORME).

Décision n° 2020-154 en date du 23 octobre 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme SAUVY).

- **Au titre de la compétence 10 « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » :**

Décision n° 2020-135 en date du 18 septembre 2020 : Vente d'un véhicule Peugeot Partner suite à la désaffectation de son usage public.

Décision n° 2020-136 en date du 18 septembre 2020 : Vente d'un matériel (remorque de marque La Madrinoise), suite à la désaffectation de son usage public.

- **Au titre de la compétence 11 « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » :**

Décision n° 2020-124 en date du 04 septembre 2020 : Procédure devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocats CLDAA.

- **Au titre de la compétence 26 « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » :**

Décision n° 2020-125 en date du 07 septembre 2020 : Fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de l'exercice 2021.

Décision n° 2020-156 en date du 23 octobre 2020 : Ré-informatisation de la médiathèque – Evolution / Migration du logiciel de gestion, automatisation du prêt de documents.

- **Au titre de la compétence 27 « De procéder au dépôt des déclarations préalables »**

Décision n° 2020-148 en date du 08 octobre 2020 : Ravalement de la peinture du pignon nord de la Maison de l'emploi et de la solidarité située 25 rue Charles De Gaulle à Rumilly. Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable.

Au titre des interventions :

*Concernant la décision n° 2020-155 « Occupation temporaire et précaire d'un appartement situé 25 rue Charles de Gaulle », Y. CLEVY s'étonne de ne pas voir figurer le nom du Preneur. C'est aussi l'occasion de demander des informations sur le patrimoine de la Commune, et pour ce qui concerne les appartements, il souhaite savoir s'il existe-t-il un listing des locations et comment se font les attributions ?*

*En réponse à la première remarque, il est précisé que le nom des Preneurs n'apparaît plus pour des raisons de respect de la vie privée.*

*Pour ce qui concerne la question relative au patrimoine de la Commune, M. LE MAIRE rappelle que celle-ci dispose d'un nombre de m<sup>2</sup> très important de surfaces couvertes. Un*

*bilan est en cours concernant les différents sites, en vue de connaître les surfaces en propriété propre, quels sont celles utilisées et pour quels usages ? Ce patrimoine de surfaces couvertes coûte très cher et c'est pourquoi l'intérêt de ces m<sup>2</sup> va être vérifié. A titre d'exemple, il cite le site de Plastorex qui représente une surface importante. La commission compétente va travailler sur ce sujet.*

*J. MORISOT souhaite également pouvoir disposer d'une vision globale des logements appartenant à la Commune.*

*M. LE MAIRE indique qu'un listing synthétique sera transmis aux élus.*

### **Questions orales posées par la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », conduite par J. MORISOT**

J. MORISOT, au nom de la liste «Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » a fait part, par mail en date du 03 novembre 2020 adressé à Monsieur le Maire trois questions que sa liste souhaitait voir aborder au Conseil municipal de ce jeudi 5 novembre :

Le premier point concerne la COVID 19 et le re-confinement. Les élus de sa liste souhaitent un vrai débat touchant aux mesures prises et à prendre dans les différents domaines : sanitaire, bien sûr, mais aussi économique, sur le plan social et de la solidarité, sur le plan de l'accès à la culture, et sur des questions de vie quotidienne (stationnement, ...).

Le second point concerne le projet de règlement intérieur et le courriel de Monsieur le Maire du 21 octobre 2020 concernant une modification non partagée du mode de compte-rendu actuel des séances du conseil, et ce dès ce jeudi. Au-delà du fait que, la séance ne se tenant pas en mairie, elle ne pourra pas être diffusée en vidéo, ou alors « difficilement et coûteusement », et donc qu'à ce titre cette séance du 5 novembre ne doit pas voir modifier la pratique, il semble important que le futur règlement intérieur fasse l'objet d'une réelle concertation et d'un vrai et réel groupe de travail entre les différents groupes composant le Conseil municipal.

Aussi sa liste souhaite exposer ce point de vue en début de séance et qu'un groupe de travail mixte aux trois listes soit constitué pour élaborer, à partir du projet transmis et des retours effectués, un projet de règlement intérieur.

Le troisième point concerne le terrorisme : au-delà des actions menées au sein des établissements scolaires depuis le lundi 02 novembre 2020, et tenant compte également de nouveaux graves événements comme à Nice ou à Vienne, sa liste souhaite que soient évoqués ces éléments d'actualité et les actions que la Commune et les Collectivités du Territoire, en lien avec les autres acteurs, doivent entreprendre (à sa connaissance, rien de programmer sur le territoire depuis le terrible assassinat de Samuel Paty) pour le respect de la République, de la Laïcité, de la Liberté d'expression et de la Vie humaine.

*Concernant le premier point, J. MORISOT complète cette question en insistant sur le fait que le Conseil municipal, comme l'a également souligné P. HECTOR, doit être informé régulièrement des décisions prises et ne pas les découvrir sur Facebook. Il évoque les incompréhensions et des contradictions dans les décisions prises au niveau gouvernemental, partagées par nombre de citoyens. Il reconnaît que la situation est difficile à gérer et que d'autres crises interviendront tant sur le plan sanitaire qu'environnemental. Mais il est important de partager toutes les informations, qu'il y ait des échanges avec les structures démocratiques au-delà des informations partagées entre le Préfet et les maires même si celles-ci sont communiquées par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux. Il évoque la question de la fermeture des petits commerces qui apparaît contradictoire avec l'ouverture des grandes surfaces. Toutefois, il comprend que la Commune n'ait pas pris d'arrêté, comme l'ont fait d'autres communes, pour autoriser l'ouverture des petits commerces, et ce pour des raisons de respect de la légalité. Il exprime le vœu à l'égard du Préfet de sortir du régime de la peur pour aller vers un régime citoyen.*

Les réponses suivantes aux trois questions sont apportées par Monsieur le Maire :

Tout d'abord, le règlement intérieur (2014 -2020) prévoit dans son article 5, la possibilité pour tout conseiller municipal de déposer une question orale sur des sujets d'intérêt général de la commune. Le texte de ces questions doit être adressé 72 heures au moins avant la séance.

Malgré le délai de ce dépôt non conforme au règlement intérieur, qui est inférieur à 72 heures, compte tenu de l'importance de donner dans l'assemblée la place à la pluralité d'expression, il a été décidé de déroger exceptionnellement à cette règle.

Par ailleurs, comme le prévoit le règlement intérieur, les réponses aux questions orales sont traitées en fin de séance.

Pour la question numéro 1 :

Dans le cadre de la crise Covid19 et du re-confinement, la complexité des directives gouvernementales impose la nécessité d'une action collective à l'échelle départementale. C'est dans cet esprit que le Préfet de la Haute Savoie organise, au moins une fois par semaine, un point de situation en audioconférence avec tous les maires des communes de plus de 10 000 habitants, des Présidents d'Epci et de tous les services de l'Etat.

Ces échanges permettent de mieux appréhender la situation sanitaire départementale en temps réel, d'échanger sur le fond et la forme des mesures à appliquer et permet aussi aux élus de remonter toutes les difficultés et incompréhensions ressenties dans l'application de ces mesures. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'applique à diffuser régulièrement ces informations non seulement aux élus Rumilliens mais également à tous les élus du territoire par le biais d'une réunion de crise organisée tous les vendredis après-midi.

Dans ce contexte difficile, l'Exécutif communal tient également, tous les jeudis, un comité de crise ou toutes les décisions qui relèvent de son niveau de décision sont prises pour garantir la continuité des services publics et la protection sanitaire et physique des agents. Il reste en totale responsabilité dans les décisions qu'il prend et il devra s'attacher à informer tous les conseillers municipaux sur ces prises de décision ou ces orientations. Dans ce cadre, il n'est pas écarté la tenue, dans les jours à venir d'une commission plénière en visioconférence pour présenter l'ensemble de ces mesures. Celle-ci pourrait se tenir, le cas échéant, en présence de la Directrice du centre hospitalier et des Ehpad, afin que toutes les situations soient évoquées. Il est effectivement possible de se réunir pour échanger sur les mesures prises et pour imaginer celles de demain lors de la sortie de crise.

Les commissions communales poursuivent leur travail et doivent rester, comme chacun des conseillers municipaux également, force de proposition privilégiée dans ce contexte si difficile.

Le Conseil Municipal sera, comme ce soir, parfois en urgence, sollicité pour toutes les actions sociales, sanitaires, environnementales, économiques..., engagées pour traverser ces moments particulièrement pénibles pour tous.

Pour la question numéro 2 :

Concernant le compte rendu de la séance de Conseil Municipal de ce jour, celle-ci n'étant pas filmée, à l'évidence, le compte rendu devra s'attacher à retracer le déroulé des débats. Pour ce qui concerne la procédure d'élaboration du prochain Règlement Intérieur, la rédaction du projet est en cours, et il est aisé de comprendre que l'analyse juridique sera très approfondie. A l'issue de cette phase, ce projet sera débattu en commission finances / affaires juridiques avant d'être présenté au Conseil Municipal.

Pour la question numéro 3 :

La tragédie de Conflans Sainte Honorine avec l'assassinat de Samuel Paty a rappelé à tous les Français et aux défenseurs des valeurs républicaines toute l'horreur du terrorisme. Cet acte odieux autant que terrifiant, suivi par d'autres à Nice et plus récemment à Vienne en Autriche, rappellent ce danger permanent de l'obscurantisme en opposition au pays des lumières.

La question s'est posée d'organiser une manifestation spécifique à Rumilly. Mais, dans le contexte de re-confinement et de mesure de distanciation, les rassemblements ont été, en accord avec la Préfecture de Haute-Savoie, pour le secteur de Rumilly, organisés sur Annecy. Ces mêmes mesures ont rendu impossible la participation des élus à l'hommage rendu dans les écoles, collèges et lycées du département.

La volonté persistante de rendre hommage à ces victimes innocentes et la défense des valeurs républicaines dont évidemment la liberté d'expression, fait qu'il a été vivement souhaité de tenir ce soir cette minute de silence en associant par la représentation du Conseil municipal l'ensemble des habitants de la Ville. Chaque démarche et action individuelle peut évidemment venir compléter cet hommage.

